PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL

MAEC 2015 Seille

Site Natura 2000 FR4100232

“Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille”

Contact :
Morgane HENARD, Chargée de mission MAE 03 83 84 25 24 ou 06 42 17 25 33
Nelly WEBER Chargée de mission Natura 2000 : 03 83 84 25 19

Novembre 2014

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1
LISTE DES FIGURES 4
Liste des abréviations 5
Introduction 6
I. Le site Natura 2000 de la Vallée de la Seille, un site éligible aux MAEC 8
I-1 Désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Seille, secteur amont et petite Seille » 8
I-2 Evaluation des habitats du site 8
I-3 Délimitation géographique du site Natura 2000 11
I-4 Un territoire éligible aux MAEC 11
II. Description du site Natura 2000 Vallée de la Seille et secteur amont 12
II.1. Le patrimoine naturel de la Vallée de la Seille 12
II.1.1. Des habitats halophiles 13
II.1.1.1 Végétation annuelle pionnière à Salicorne – habitat d'intérêt communautaire (Code N2000 : 1310) 13
II.1.1.2. Prés salés continentaux* - habitat prioritaire (Code N2000 : 1340) 13
II.1.1.3. Herbiers d'eaux saumâtres ou salées – habitat d'intérêt régional 15
II.1.2. Des prairies remarquables 15
II.1.2.1. Prairies d'intérêt communautaire (Code N2000 : 6510) 15
II.1.2 2. Prairies d'intérêt national 15
II.1.2.3. Prairies d'intérêt régional. 15
II.1.2.4. Des prairies permanentes avec une richesse floristique plus faible 16
II.1.3. Des espèces animales bénéficiaires de la qualité des habitats 16
II.1.3.1Une avifaune d'exception avec notamment le Râle des genêts 16
II.1.3.2 Le cuivré des marais, une espèce inféodée aux prairies humides, dont on ne connait pas les effectifs 18
II.1.4. Une vallée relativement pauvre en infrastructures agroécologiques 19
II-1-5 Des habitats et des espèces globalement bien conservés 19
II-1-5-1 Des résultats d'évaluation scientifiques encourageants 19
II-1-5-2 Objectifs et enjeux de conservation sur le site Natura 2000 de la vallée de la Seille 20
II-2 Une agriculture de polyculture élevage qui évolue vers de la céréalisation 21
II-2-1 Des pratiques agricoles qui évoluent favorablement grâce aux mesures agroenvironnementales 22
III-2-1-1-.L'utilisation des prairies 22
III-2-1-2-Les dates de mise aux pâturage et de retrait des animaux 23
III-2-1-3-Une fertilisation raisonnée des prairies et prés salés 23
II-2-1-4. Des espèces animales inféodées aux pratiques de gestion agricoles des prairies 23

II-2-2 Des habitats de prairies permanentes et de prés salés au cœur des systèmes d'exploitation mais qui sont menacées 24
III-Propositions de mesures agroenvironnementales sur le site Natura 2000 de la vallée de la Seille 25
III-1- Les Habitats des MAEC à définir en cohérence avec les objectifs du DocOb 25
III-2. MAEC envisageables et territoire d'éligibilité 26
III-2-1. Définition des habitats éligibles 26
III-2-2. Codification des MAEC selon le PDRR 26
III-2-2. Localisation des habitats éligibles aux MAEC 27
III-3. Description des MAEC proposées 29
III-3-1. Evolution des MAE proposées au cours de la programmation 2007/2013 29
III-3-2. Propositions de MAEC au regard des nouvelles règles de la PAC 29
III-3-2-1- Habitats visés par les propositions de MAEC 29
III-3-2-2 Des MAEC pour la préservation des prés salés d'intérêt européen 30
III-3-2-3 Des MAEC pour la préservation des prairies remarquables 31
III-3-2 -4- Des MAEC de remise en herbe afin de créer de nouveaux couvert favorables à la biodiversité du site 31
III-3-2-5 -. Des MAEC pour la préservation du Râle des genêts 32
III-3-2-6 -. Des MAEC pour la préservation du cuivré des marais 33
III-3-2-7-.Des MAEC pour l'entretien des haies 34
III-3-1-8-.Des MAEC pour l'entretien des ripisylves 34
III-3-1-9-Restauration et l'entretien des mares favorables aux tritons crêté 35
III-3 Mesures complémentaires et articulations avec les autres actions de développement local 36
III-4 Durée et nombre de campagnes de contractualisation visé 38
IV-Gouvernance et modalité de suivi/évaluation du projet agroenvironnemental 38
IV-1 Les indicateurs de contexte 38
IV-1-1 Evolution du contexte de gestion du site 38
IV-1-2 Un site ancien de contractualisation au projet agroenvironnementaux 39
IV-1-3 Des parcelles dont la gestion est soumise au plan de gestion du Conservatoires des Espaces Naturels Lorrains 40
IV.2. Les indicateurs de moyens et de résultats 40
IV-2-1. Les indicateurs de moyens 40
IV-2-1-1-Une animation indispensable 40
IV-2-1-2. Evolution de la contractualisation 41
V- Le budget prévisionnel et le plan de financement sollicités 43
V-1-. Estimation des surfaces contractualisables 43
V-1-1. Estimation des surfaces contractualisables en 2015 43
V-1-2. Estimation des surfaces contractualisables en 2017 43
V-1-3. Estimation des surfaces contractualisables en 2018 44

V-2-. Estimation des besoins financiers pour les contrats MAEC 2015 44
V-3-. Mise en œuvre de l'animation 2015 46
ANNEXE 47

LISTE DES FIGURES

Liste des figures :

Figure 1 Cartographie de localisation du site Natura 2000 "vallée de la Seille, secteur amont et petite Seille" 7

Figure 2 Cartographie de localisation des habitats sur le site Natura 2000 de la vallée de la Seille 28

Liste des tableaux

Tableau 1Principales menaces et risques associés pesant sur les prés salés continentaux 9

Tableau 2 Critères d'évaluation de l'état de conservation des différents habitats 9

Tableau 3 Comparaison des états de conservation des habitats entre 2001 et 2008/2011 10

Tableau 4 Liste des communes dans le périmètre Natura 2000 11

Tableau 5 Superficie des habitats d'intérêt dans et aux alentours du périmètre Natura 2000 12

Tableau 6 Etat de conservation des différents habitats en fonction des mesures MAET proposées 20

Tableau 7 Habitats et actions de préservations à mettre en place 26

Tableau 8 Espèces et actions de préservations à mettre en place 26

Tableau 9 Comparaison des cahiers des charges des CTE Collectif Saulnois et des MAEt de 2013 ... 29

Tableau 10 Liste des MAEC proposées pour les prés salés 30

Tableau 11 Liste des MAEC proposées pour les prairies remarquables 31

Tableau 12 Liste des MAEC proposées pour de la remise en herbe 32

Tableau 13 Liste des MAEC proposées pour la préservation du Râle des Genêts 33

Tableau 14 Liste des MAEC proposées pour la préservation du cuivré des marais 33

Tableau 15 Liste des MAEC proposées pour les haies 34

Tableau 16 Liste des MAEC proposées pour les ripisylves 35

Tableau 17 Liste des MAEC proposées pour les mares 35

Tableau 18 Actions de la Charte 2015/2027 du Pnrl complémentaires aux MAEC 37

Tableau 19 Bilan de la contractualisation MAET sur la Seille par année et par mesure 42

Tableau 20 Bilan de la contractualisation sur la Seille étendue 42

Tableau 21 Surfaces 2012 en renouvellement en 2015 43

Tableau 22 Surfaces 2012 en renouvellement en 2017 44

Tableau 23 Surfaces 2013 en renouvellement en 2018 44

Tableau 24 Estimatif financier MAEC pour 2015 45

Liste des abréviations

CAD = Contrat Agriculture Durable

CTE = Contrat Territoriaux d'Exploitation

CENL = Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains

DDT = Direction Départementale des Territoires

DGAL = Direction Général de l'Alimentation

DocOb = DOCument d'OBjectif

DRAAF = Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EU = Engagement Unitaire

FSD = Formulaire Standard de Données

MAET = Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées

MAEC = Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques

ONF = Office National des Forêts

PAC = Politique Agricole Commune

PAE = Projet AgroEnvironnemental

PDRH = Programme de Développment Rural Hexagonal

PDRH = Programme de Développment Rural Régional

PHAE = Prime à l'Herbe AgroEnvironnemental

PnrL = Parc Naturel Régional de Lorraine

RGA = Recensement Général Agricole

RPG = Registre Parcellaire Graphique

SAU = Surface Agricole Utile

STH = Surface Toujours en Herbe

UGB = Unité de Gros Bétail

ZAP = Zones d'Action Prioritaire

ZPS = Zone de Protection Spéciale

ZSC = Zone de Conservation Spéciale

Introduction

Créé en 1974, le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) est un territoire d'une superficie de 220 000 ha (équivalent à 9% de la Lorraine). Il compte actuellement 188 communes pour 76 000 habitants et 8 villes portes. Territoire labellisé par le ministère de l'écologie, la nouvelle Charte du PnrL entrera en vigueur en 2015. Elle fixe les grandes orientations du territoire pour les 12 ans à venir, à savoir :

- protection et gestion des patrimoines naturels et culturels,
- aménagement du territoire en adéquation avec une gestion durable des territoires,
- développement socio-économique tout en assurant une qualité de vie aux habitants du parc,
- accueil, éducation et information aux enjeux environnementaux,
- expérimentation et recherche de nouvelles procédures et méthodes d'action.

Cette richesse patrimoniale est reconnue au niveau européen. En effet, pas moins de 16 sites du réseau européen Natura 2000 sont situés sur le parc, ce qui représente 13% de sa superficie. Ce réseau est constitué de sites naturels terrestres ou marins présentant des espèces animales ou végétales rares et/ou menacées. L'objectif de ce réseau est de préserver la biodiversité tout en maintenant les activités économiques des sites.

Situé en zone est du PnrL, dans le pays du Saulnois, entre les villes mosellanes de Château-Salins et de Dieuze, le site Natura 2000 FR 41 00232 « Vallée de la Seille, secteur amont et petite Seille » abrite le plus vaste ensemble de prés salés continentaux de France. Ce site abrite également de faune riche et varié avec notamment, une espèce emblématique : le Râle des genêts (Crex crex).

Destiné à soutenir et promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement sur des zones d'action prioritaires (ZAP) tel que les sites Natura 2000, le PnrL s'est saisi du dispositif Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) proposé dans le cadre du programme de développement rural Hexagonal (PDRH) (2007/2013). L'arrivée de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), voit ce dispositif remplacé par les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) du Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

Le PnrL, animateur du site « Vallée de la Seille, secteur amont et petite Seille» s'est saisi de ce dispositif pour promouvoir une agriculture durable permettant ainsi de concilier activité économique et préservation des habitats et sa faune emblématique.

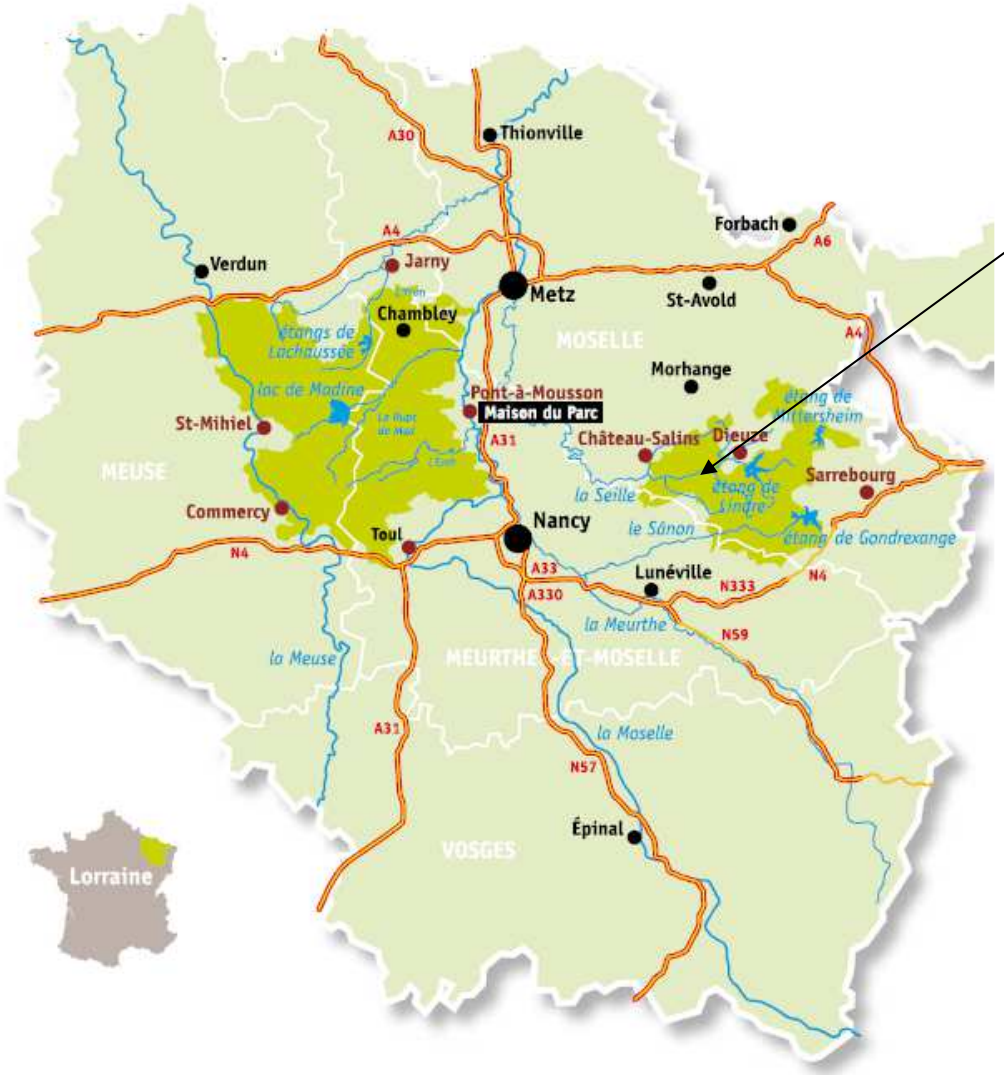

Site Natura 2000

« Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille »

Figure 1 Cartographie de localisation du site Natura 2000 "vallée de la Seille, secteur amont et petite Seille"

I. Le site Natura 2000 de la Vallée de la Seille, un site éligible aux MAEC

I-1 Désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Seille, secteur amont et petite Seille »

Connu et reconnu au niveau lorrain, français et européen pour ses prés salés continentaux, la réputation de la vallée de la Seille n'est plus à faire. Habituellement rencontrés sur le littoral, des prés salés continentaux sont également présent en Auvergne et France. Avec près de 700 ha, la vallée de la Seille abrite le plus vaste ensemble de prés salés continentaux. En sus de ces prés salés, on retrouve une diversité faunistique avec notamment une autre espèce emblématique : le Râle des genêts.

Ces caractéristiques lui ont valu d'être **désigné par arrêté préfectoral du 17 mars 2008 comme « Site Natura 2000** ». Ce site nommé « vallée de Seille, secteur amont et Petite Seille » a été désigné au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore (de 1992), il est donc une Zone Spéciale de Conservation (**ZSC**).

Afin d'assurer la pérennité des espèces qu'il abrite un Document d'Objectif (DocOb) est a rédigé pour chaque site désigné. Ce fut chose faite en 2003 pour celui du de la vallée de la Seille par le Chargé de mission alors en place. Ce DocOb devrait prochainement être en cours de révision. Entre la production de ces deux DocOb, des études ont été menées afin notamment de suivre l'évolution des habitats du site.

I-2 Evaluation des habitats du site

Si on s'intéresse à l'évolution des zones halophiles entre 1967 et 2000, on observe qu'un tiers des milieux halophiles ont disparus. Afin de freiner cette dégradation voire de la stopper, des mesures de gestion agroenvironnementale ont été mises en place (cf partie historique de contractualisation CTE/CAD/MAET).

La première cartographie de l'ensemble du périmètre Natura 2000 de la Vallée de la Seille, fut réalisée en 2003 par le laboratoire de phytoécologie de Metz.

Afin de connaitre l'évolution des habitats du site Natura 2000 de la vallée de la Seille, une cartographie d'évaluation de l'état de conservation des habitats a été menée par le bureau d'étude BIOTOPE sur une partie des habitats du site Natura 2000 en 2011. Un travail identique et émanant du Conservatoire des Sites Lorrains sur leurs parcelles fut réalisé en 2008 (cf annexe : cartographie de localisation des parcelles inventoriées). La méthodologie employée par BIOTOPE et par le CENL sont identiques.

Extrait de la méthodologie employée par Biotope pour l'Evaluation scientifique du DocOb de la zone Natura 2000, rapport phase 2, mai 2012 :

> « La nomenclature utilisée est la typologie des milieux halophiles utilisée est celle de Corine Biotope, référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe.

Méthodologie de terrain : la végétation (par son caractère intégrateur synthétisant les conditions de milieux et le fonctionnement de l'écosystème) est considérée comme le meilleur indicateur de tel habitat naturel et permet donc de l'identifier les caractéristiques de chaque groupement végétal.

L'état de conservation d'un habitat est un indicateur de la potentialité dont dispose le milieu pour se maintenir sur le long terme.

Principales menaces	Impact
Variation des niveaux hydriques et de la salinité	Une baisse de la salinité entraîne l'apparition d'espèces plus compétitrices
Intensification des pratiques agricoles	Eutrophisation ou interruption de la croissance des plantes avant la fin de leur cycle reproductif
Retournement des prairies	Destruction totale du milieu
Déprise agricole	Colonisation par des espèces à fort pouvoir de reproduction végétative

Tableau 1Principales menaces et risques associés pesant sur les prés salés continentaux

Critères	Indicateur	BON	MOYEN	MAUVAIS
Composition floristique	Espèces caractéristiques de l'habitat naturel	Suffisamment pour identifier l'habitat	Faible, mais l'habitat reste représenté par ses espèces caractéristiques	Très peu, l'habitat est difficilement identifiable
	Espèces indicatrices des pratiques anthropiques (fertilisation, pâturage)	Absentes ou faiblement présentes	Moyennement présentes	Fortement présentes
	Espèces indicatrice de déprise agricole et/ou de stagnation d'eau	Absentes ou faiblement présentes	Moyennement présentes	Fortement présentes
Atteintes	Dégradation de la structure de végétation identifiable par simple observation	Pas d'indice de dégradation	Indices de dégradation ponctuels	Indices de dégradation fréquents

Tableau 2 Critères d'évaluation de l'état de conservation des différents habitats

Les résultats obtenu en 2000 et lors de cette évaluation de 2011 diffère (cf page 39) :

> « Le manque de cadre méthodologique en 2000 avait amené à établir un état de conservation qui était trop dépendant de la nature de l'habitat sans prendre en compte (ou de façon trop limitée) les variations de la composition floristique à l'intérieur d'un même cortège floristique.
>
> L'état de conservation évalué en 2000 prenait également en compte l'intérêt patrimonial de l'habitat. Le fait que la majorité des habitats de la vallée de la Seille aient une haute valeur patrimoniale avait donc tendance à « compenser » un mauvais état de conservation et à le rendre indécelable sur les cartes de synthèse.
>
> Les deux notions de patrimonialité et de conservation sont maintenant bien définies et complètement indépendantes. »

Il est à noter que pour produire une cartographie comparative de l'évolution de l'état de conservation des habitats entre 2000 et 2008/2011 les parcelles non prospectées en 2008/2011 furent exclues ainsi que les parcelles dont l'état de conservation ne fut pas défini.

NB : Les méthodologies employées en 2000 et en 2008/2011 sont différentes. Ainsi, pour faire un comparatif entre les deux états de conservation, la cartographie de 2008/2011 s'est appuyée sur la méthodologie de 2001.

Evolution de l'état de conservation entre 2000 et 2008 / 2011	*Surface (ha)*	
Amélioré	24,52	235,75
Maintenu	211,23	
Dégradé	243,25	

Tableau 3 Comparaison des états de conservation des habitats entre 2001 et 2008/2011

Les cartographies présentées dans le présent rapport sont issues des données du CSL (2008) et de BIOTOPE (2011).

Outre ces études afin de construire ce présent Projet AgroEnvironnemental (PAE) en cohérence avec les objectifs du Document d'Objectif (DocoB), les références suivantes ont été utilisées :

- Pré-étude de l'avifaune du site Natura 2000 de la vallée de la Seille, CSL-PNRL, nov 2007.
- Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille », Rossignol C., Corsyn V., DIREN Lorraine, Mai 2003.
- Cartographie de la végétation de la vallée alluviale halophile de la Seille. Caractérisation des habitats et de leur état de conservation. Localisation des espèces végétales remarquables. Propositions de mesures de gestion. Mony F., DIREN Lorraine, Nov. 2000.
- Etude de la dynamique de la végétation des prairies halophiles de la vallée de la Seille après 3 années de mesures agri-environnementales. Mony F., Université de Metz, 32p. + annexes, DIREN Lorraine, Déc. 1998.
- Etude de l'activité et des pratiques agricoles du site Natura 2000 de la vallée de la Seille. Caractérisation et mise en relation avec les recommandations de gestion. Meurisse D., Mémoire de fin d'études d'ingénieur, Chambre d'agriculture de Moselle, 43 p., 2001
- Cahiers des charges des mesures des mesures agro-environnementales de l'opération OLAE

- Cahier des charges des mesures agro-environnementales du CTE Collectif du Saulnois « prairies remarquables de la Seille »
- Evaluation de l'intérêt patrimonial des prairies de la vallée de la Seille dans un objectif conservatoire. Piroux M., PNR Lorraine, sept. 2008.
- Evaluation scientifique de la Vallée de la Seille. Mony F. et al., Biotope, oct. 2011 (pour le rendu intermédiaire et les premiers résultats).
- Projet Agroenvironnemental des années antérieures et notamment 2012 et 2013

I-3 Délimitation géographique du site Natura 2000

Le site de la vallée de la Seille se situe dans la partie amont du bassin versant de la Seille, au sud-est du département de la Moselle. Il s'étend sur 1476,7 ha le long de la Seille et de deux affluents, le Nard et la Petite Seille.

Le site Natura 2000 est découpé en 8 morceaux et réparti sur les 20 communes suivantes :

Nom	Insee	Nom	Insee	Nom	Insee
Amelécourt	57018	Juvelize	57353	Puttigny	57558
Blanche-Eglise	57090	Ley	57397	Saint-Medard	57621
Château-Salins	57132	Lezey	57399	Salonnes	57625
Dieuze	57177	Lubécourt	57423	Val-de-Bride	57270
Donnelay	57183	Marsal	57448	Vic-sur-Seille	57712
Gerbécourt	57247	Moyenvic	57490	Xanrey	57754
Haraucourt-sur-Seille	57295	Mulcey	57493		

Tableau 4 Liste des communes dans le périmètre Natura 2000

L'ensemble des communes de ce territoire sont classés en zone vulnérable~~s~~, c'est-à-dire soumis à la Directive nitrate~~s~~.

Il est à noter que l'ensemble des communes ci-dessous sont toute ou partie dans le site Natura 2000.
Le site Natura 2000 de la vallée de la Seille, est à 90% agricole avec une surface agricole utile (SAU) de 1340 ha. Cette SAU est majoritairement constitué de surfaces de prairies permanentes et de prés salés exploitée~~s~~ par environ 62 polyculteurs éleveurs bovins.

I-4 Un territoire éligible aux MAEC

Le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) permet la désignation de Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) qui abritent une ressource remarquable à préserver. Les sites Natura sont ainsi classés au titre de l'enjeu Natura 2000 notamment grâce à ces habitats et espèces d'intérêt européens. Compte tenu de l'activité agricole et piscicole du site, il y a d'important enjeu en terme~~s~~ de préservation des habitats prairiaux et de préservation de la qualité de l'eau. Suite à la hiérarchisation des sites opérés, ce classement permet l'éligibilité du site aux Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC).

Sur ce territoire les MAEC à enjeu localisé seront porté par le PnrL et les MAEC système par les Chambre d'Agriculture du département de la Moselle. Ce travail en binôme permet, de fait aux

exploitants du site Natura 2000 souhaitant souscrire des MAEC à enjeu localisé et des MAEC système de le faire.

Bilan :

2003 : Rédaction du document d'objectifs (DocOb) définissant les enjeux du site

2008 : classement en site Natura 2000 ZSC du « Vallée de la Seille, secteur amont et petite Seille »

Enjeux du site : Maintien des habitats prairiaux et des prés salés, préservation de la qualité de l'eau

Préservation de la qualité du milieu pour le râle des genêts

II. Description du site Natura 2000 Vallée de la Seille et secteur amont

II.1. Le patrimoine naturel de la Vallée de la Seille

L'originalité de la vallée de la Seille est de renfermer dans son sous-sol une importante couche de sel qui permet, grâce à des remontées en surface d'eau salée, l'installation d'une flore très particulière. On y trouve des prés salés continentaux, milieux extrêmement rares en France comme en Europe. La vallée de la Seille constitue avec la vallée de la Nied les seuls cas de vallées alluviales halophiles en France continentale.

Le périmètre du site Natura 2000 a été centré sur les milieux les plus remarquables de la vallée de la Seille, en particulier les prés salés continentaux (Code Natura 2000 : 1310 et 1340) et des prairies non halophiles d'intérêt communautaire (Code Natura 2000 : 6510), régional ou national. En 2008, des parcelles attenantes au périmètre Natura 2000 ont été prospectées. Le tableau ci-contre présente la superficie des habitats d'intérêt communautaire, régional et national dans et à proximité du périmètre Natura 2000.

		Périmètre Natura 2000	*Prospection alentours*
Habitats d'intérêt communautaire	*Code Natura 2000*	*Superficie (ha)*	*Superficie (ha)*
Prés salés continentaux	1310 et 1340	715	7,7
Prairies	6510	4,9	74
Prairies d'intérêt régional et national	*sans objet*	580	80

Tableau 5 Superficie des habitats d'intérêt dans et aux alentours du périmètre Natura 2000

Ce site héberge aussi un patrimoine floristique particulièrement élevé : 33 plantes remarquables dont une protégée au niveau national (la Laîche à épis d'orge) et 14 protégées au niveau régional. Les halophiles strictes représentent la majorité des plantes d'intérêt patrimonial. Les paragraphes ci-dessous présentent les différents habitats recensés sur le site ainsi que les espèces floristiques et faunistiques d'intérêt rencontrées.

II.1.1. Des habitats halophiles

II.1.1.1 Végétation annuelle pionnière à Salicorne – habitat d'intérêt communautaire (Code N2000 : 1310)

Il s'agit d'un habitat extrêmement rare à l'intérieur des continents. Ce groupement très halophile ne s'installe que dans les parties centrales de sources salées ou dans les fossés où les concentrations de sel sont suffisantes pour éliminer les autres espèces (concentrations supérieures à 20 g/l). Deux associations peuvent être distinguées sur le site.

- Association à Salicorne de Vic (*Salicornia vicensis*, espèce endémique de Vic sur Seille)
- Association à Salicorne d'Europe (*Salicornia brachystachya*)

Lors de **l'évaluation scientifique de 2011**, les « **prés salés continentaux** » sont décrits comme étant dans **un bon état de conservation**

« Les gazons à Salicornes sont des habitats quasi-monospécifiques typiques de zones extrêmement salées. La salinité constitue ici le facteur prépondérant dans la composition floristique du cortège végétal. Les pratiques agricoles n'ont qu'un effet très limité sur la composition floristique. L'effet mécanique du **pâturage** peut avoir une influence sur ce type de végétation et favoriser l'apparition de tapis d'Atropis distant (*Puccinelia distans*). **Les secteurs de gazons à salicornes cartographiés dans la cadre de cette étude montrent un bon état de conservation** (comme en 2000). A certains endroits, comme par exemple, le Pâquis des Oies, le retour à un régime de fauche a permis l'amélioration du niveau de typicité de l'habitat avec une recolonisation par les salicornes et les Spergulaires des zones surpiétinées et la diminution de l'abondance de l'Atropis distant (Puccinelia distans). »

Ces zones fortement salées sont pour la plupart sous maitrise foncière du CENL, ce qui leur permet de bénéficier d'une gestion adaptée. Toutefois, deux sites majeurs sont toujours historiquement restés hors périmètre de gestion (La grange Fouquet et la Basse Récourt). Si un plan de gestion a été récemment rédigé sur l'ENS de la Basse Recourt, le site de la grange Fouquet reste toujours sans gestion et sous la menace de l'envahissement par le Roseau, seule espèce compétitrice capable de supporter de hauts niveaux de salinité. Cette zone doit être considérée comme prioritaire pour la mise en place de mesures de gestion.

II.1.1.2. Prés salés continentaux - habitat prioritaire (Code N2000 : 1340)*

L'habitat prés salés continentaux se décline en quatre groupements distincts. Ces groupements sont disposés de façon plus ou moins concentrique à la périphérie des zones de sources salées selon un gradient d'halophilie et d'hydromorphie décroissants.

- La prairie à Spergulaire maritime et Atropis distant en bordure des sources salées. Ce groupement occupe les secteurs où l'eau saumâtre (salinité inférieure à 10 g/l) stagne longtemps interdisant l'installation de l'association à Jonc de Gérard. Ce groupement est dominé par l'Atropis distant (*Puccinellia distans)* et accueille l'Aster maritime *(Aster tripolium),* l'Arroche couchée *(Atriplex prostrata)* et la Spergulaire maritime *(Spergularia marina).*

Lors de **l'évaluation scientifique de 2011**, les « **Pré halophile à Atropis distant (15 .41/1340*)** » sont décrits comme étant dans **un état de conservation satisfaisant**

« La **limitation du chargement animal** à 1,3 UGB/ha permet le maintien d'un état de conservation satisfaisant de cet habitat. Toutefois, le pâturage peut induire localement sur certaines périodes des charges bien supérieures conduisant à des dégradations ponctuelles

(entrée de parcelles, autour de l'abreuvoir, bordure de fossés…). Ce sont des phénomènes qu'il conviendra de suivre et minimiser.

Le pâturage bovin a comme principale caractéristique d'être sélectif, ce qui entraine la coexistence de zones très abrouties et de zones laissées quasiment intactes. Le pâturage ovin quant à lui conduit à une structuration homogène de la végétation. Celle-ci montre généralement un faciès ras, dominé par des graminées compétitrices. De telles parcelles voient alors leur intérêt patrimonial diminuer de façon homogène. En revanche, les secteurs subissant le pâturage bovin peuvent conserver des zones où la végétation et l'intérêt patrimonial sont préservés. »

- La prairie halophile à Jonc de Gérard typique à salinité et niveau hydrique moyennement élevé. Cette association lorraine est caractérisée par une très forte abondance de Jonc de Gérard *(Juncus gerardii)* donnant une couleur vert foncé à la végétation. Cette espèce est accompagnée d'halophytes comme le Céraiste aberrant *(Cerastium dubium)*, le Vulpin bulbeux *(Alopecurus bulbosus)*, le Troscart maritime *(Triglochin maritima)*, l'Aster maritime *(Aster tripolium)*, la Spergulaire maritime *(Spergularia marina)* et l'Arroche couchée *(Atriplex prostrata)*. Quelques plantes des prairies tolérantes au sel parviennent à se développer : Pâturin commun *(Poa trivialis)*, Brome en grappe *(Bromus racemosus)*.
- La prairie subhalophile à Jonc de Gérard et Chiendent à salinité et niveau hydrique assez faible. Moins inondable et avec une chloruration inférieure à la prairie à Jonc de Gérard, la prairie à Chiendent rampant accueille le Lotier à feuilles ténues (*Lotus tenuis)*, la Renoncule sardonie *(Ranunculus sardous)* et la Laîche cuivrée *(Carex otrubae).*

  On distingue 2 sous-associations : la prairie à Jonc de Gérard et Chiendent typique (*Agropyro-Juncetum gerardii typicum)* qui, par intensification agricole, conduit à une sous-association appauvrie en halophytes caractérisée par une très forte présence de Chiendent rampant (*Elymus repens)*, les halophytes étant absentes.

Lors de **l'évaluation scientifique de 2011**, les habitats de « **prairies halophiles à Céraiste douteux et Jonc de Gérard (15.42/1340*)»** sont décrits comme étant dans **un bon état de conservation**

« Ce type de groupement végétal est quasiment exclusivement situé à l'intérieur de périmètres gérés par le CSL et bénéficiant des cahiers des charges agricoles restrictifs les plus contraignants qui favorise le maintien dans un bon état de conservation ».

Lors de **l'évaluation scientifique de 2011**, les habitats de « **prairies halophiles à Jonc de Gérard et Chiendent rampant (15.42/1340*)»** sont décrits comme étant dans **un bon état de conservation**

« Cet habitat, de par la forte proportion de Chiendent (*Elytrigia repens*) qu'il contient, est très sensible aux apports azotés. Toutefois en contexte alluvial, ceux-ci ne sont pas uniquement dus aux pratiques agricoles que subit la parcelle mais peuvent provenir des alluvions. Notons que la constance des états de conservation en 2000 et 2011, si l'on utilise la méthodologie originelle d'évaluation, montre l'efficacité des mesures préconisées dans le DOCOB pour la conservation de cet habitat. Les mesures agri-environnementales mises en œuvre sur la zone sont donc efficaces et doivent être maintenues. Les MAE les plus strictes en matière **d'apports azotés** doivent cependant être encouragées sur les zones présentant la variante appauvrie de l'habitat afin de favoriser son maintien. »

- La prairie subhalophile à Fétuque élevée et Carex distant à salinité et niveau hydrique faible. Dernier groupement de la série halophile, cette prairie se situe à la périphérie des zones salées. Elle constitue une transition entre les habitats halophiles et les habitats de prairies alluviales « classiques », notamment la prairie non halophile à Séneçon aquatique.

Son cortège floristique est formé d'halophiles tolérantes telles que le Vulpin bulbeux (*Alopecurus bulbosus)* et la Renoncule sardonie *(Ranunculus sardous)* mais aussi d'espèces méso-hygrophiles telles que la Centauré jacée *(Centaurea jacea)* ou le Trèfle rampant *(Trifolium repens).*

Lors de **l'évaluation scientifique de 2011**, les habitats de **« prairies subhalophiles à Fétuque roseau et Carex distant (15.42/1340*)»** sont décrits comme étant dans **un bon état de conservation ou dégradé selon les pratiques de gestion**

> « Si les mesures agro-environnementales basées sur la fauche semblent efficaces pour le maintien de cet habitat dans un état de conservation satisfaisant, une analyse des **effets du pâturage** devra être menée. Ce mode de gestion est effectivement plus difficile à contrôler que la fauche, le chargement animal est difficilement à évaluer à l'échelle de la parcelle, des zones peuvent être surpaturées et d'autres sous-pâturées. »

II.1.1.3. Herbiers d'eaux saumâtres ou salées – habitat d'intérêt régional

Ces herbiers aquatiques et halophiles hébergent la Ruppie maritime *(Ruppia maritima)* et la Renoncule de baudot *(Ranunculus baudotii)*. Aux côtés de ces 2 espèces halophiles, deux plantes aquatiques tolérantes sont assez constantes : Zannichellie des marais *(Zannichellia palustris)* et Renoncule à feuilles capillaires *(Ranunculus trichophyllus)*. Ces herbiers des mares et fossés ont fortement régressé depuis les descriptions faites par J. Duvignaud en 1967 et Hayon en 1968 (comblement de mares à Ley et Lezey, dégradation des fossés à Vic sur Seille).

II.1.2. Des prairies remarquables

II.1.2.1. Prairies d'intérêt communautaire (Code N2000 : 6510)

Prairie mésophile de fauche à Colchique et Fétuque des prés – habitat d'intérêt communautaire : Ces prairies, bien que marginales dans la vallée de la Seille, sont intéressantes par leur diversité floristique associant des espèces méso-xérophiles comme la Petite pimprenelle (*Sanguisorba* minor) et la Sauge des prés (*Salvia pratensis*).

II.1.2 2. Prairies d'intérêt national

Prairie hygrophile pâturée à Laîche à Epis d'orge – prairie d'intérêt national : Cette prairie pâturée est typique des sols défoncés par le piétinement ou le passage d'engins agricoles qui en détruisant la végétation prairiale permet l'installation d'une espèce protégée en France, la Laîche à épis d'orge (*Carex hordeistichos*). Elle est généralement située dans les dépressions humides mais aussi à proximité de sources, d'abreuvoirs ou de fossés.

II.1.2.3. Prairies d'intérêt régional.

-Prairie alluviale ou prairie méso-hygrophile de fauche à Seneçon aquatique et Brome en grappe – habitat d'intérêt régional : Typiques des vallées inondables, ces prairies de fauche sont caractérisées par du Séneçon aquatique *(Senecio aquaticus)*, du Brome en grappe *(Bromus racemosus)*, de l'Orchis à larges feuilles *(Dactylorhiza fistulosa)* et Lychnis fleur-de-coucou *(Lychnis flos-cuculi).*

-Prairie hygrophile de fauche à Angélique et Cirse des maraîchers - prairie d'intérêt régional : Ces prairies de fauche hygrophiles se situent à proximité des sources non salées. Elles sont caractérisées par le Cirse des maraîchers (*Cirsium oleaceum*), l'Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), le Séneçon

aquatique (*Senecio aquaticus*) et le Myosotis des marais (Myosotis scorpioides). Trois variantes sont distinguées selon le niveau trophique des sols :

1. une variante oligotrophe, la plus rare, à Jonc à tépales obtus (*Juncus obtusiflorus*) et Succise des prés (*Succisa pratensis*). Cette variante qui se développant sur sol à tendance tourbeuse possède une très grande valeur floristique avec comme espèces protégées : Jonc des chaisiers glauque (*Scirpus tabermaemontanii*), Samole de valerand (*Samolus valerandii*), Troscart des marais (*Triglochin palustris*) et Scirpe comprimé (*Blysmus compressus*).

2. une variante mésotrophe à Populage des marais (*Caltha palustris*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*).

3. une variante eutrophe avec Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Baldingère (*Phalaris arundinacea*) et gaillet gratteron (*Galium aparine*). La flore de cette prairie résulte de pratiques agricoles intensives. Cette variante est la plus courante.

Lors de **l'évaluation scientifique de 2011**, les habitats de « **prairies mésophiles à Colchique (38.22/6510) »** sont décrits comme étant dans **un bon état de conservation ou dégradé selon les pratiques de gestion**

> « Comme pour la prairie subhalophile, la prairie mésophile peut sous **l'effet d'un pâturage** mal maitrisé, évoluer vers la pâture mésophile à Cretelle et perdre son statut d'intérêt communautaire. Le mode de gestion à encourager ici est la fauche ou le régime mixte (fauche + pâture du regain). Associé à une limitation à 30 unités voire une suppression des intrants azotés, ce mode de gestion peut permettre le maintien de prairies très diversifiées à caractère oligotrophe. »

II.1.2.4. Des prairies permanentes avec une richesse floristique plus faible

Ces prairies correspondent à des prés salés ou à des prairies remarquables sur lesquelles les pratiques agricoles sont plus intensives. Ces prairies présentent une richesse floristique faible. Trois types de prairies correspondent à cette description :
-La prairie subhalophile à Jonc de Gérard et Chiendent, sous-association appauvrie en halophytes caractérisée par une très forte présence de Chiendent rampant (Elymus repens), les halophytes étant absentes.

-La prairie hygrophile de fauche à Angélique et Cirse des maraîchers, variante eutrophe avec Lierre terrestre (Glechoma hederacea), Baldingère (Phalaris arundinacea) et Gratteron (Galium aparine).

-La prairie méso-hygrophile pâturée à Ray Grass et Crételle : trois espèces sont caractéristiques de ce type de pâturage : Bourse-à-pasteur commune (Capsella bursa-pastoris), Crételle (Cynosurus cristatus) et Ivraie vivace (Lolium perenne).

II.1.3. Des espèces animales bénéficiaires de la qualité des habitats

II.1.3.1Une avifaune d'exception avec notamment le Râle des genêts

Rappelons le râle des genêts est un oiseau des prairies de fauche, des marécages de plaine qui se nourrit de graines et d'insectes. Pendant sa migration, il fréquente des zones steppiques avec des buissons.
Solitaire, le « roi des cailles » comme il est parfois surnommé, ressemble à une perdrix élancée, mais sa coloration est plus uniforme, ses pattes plus longues et son bec plus épais.
Le râle des genêts se montre actif dès le crépuscule et peut le rester jusqu'à l'aube par les nuits douces et sans pluie. Farouche et rarement observé à découvert, le râle se tient dans l'herbe haute où il se tapit en tenant la tête plus bas que le reste du corps. De temps à autre, il dresse le cou au-dessus des tiges pour surveiller les alentours ou lancer son appel. Le râle des genêts ne s'envole pas à moins d'y être contraint.
Au printemps, entre la fin mai et la mi-juin, peu après son arrivée, le mâle parade, il se met en quête d'une femelle. Tête dressée, il pousse des *crex-crex* rapeux répétés avec insistance. La femelle niche au sol parmi les herbes ou parfois dans un champ de blé et pond jusqu'à 14 œufs. Les jeunes sont très vulnérables durant les premières semaines et jusqu'à une date estimée vers fin juillet. Les faucheuses modernes, rapides et commençant à travailler concentriquement de l'extérieur du pré vers son centre, ainsi que l'avancée des dates de fauches piègent les jeunes râles et leur coupent toute retraite. Répugnant à quitter sa nichée, la femelle en est également souvent la victime.

Dans un contexte général de diminution des populations de râle des genêts, la nidification tentée du râle des Genêts en 2007 et 2013 dans la vallée de la Seille, montre l'importance de cette vallée alluviale pour la conservation de l'espèce.

Depuis 2009, un suivi du Râle des genêts fut commandé par le PNR Lorraine au CPIE de Bonzée. Bien que les résultats ne soit pas toujours positif cela ne signifie pas pour autant que l'espèce n'est pas présente. En effet, l'espèce étant relativement discrète et le temps de prospection limité, en dépit de résultats négatifs, il convient de maintenir les mesures favorables aux Râles des genêts et de poursuivre les efforts de prospection. Les résultats positifs de 2013 après plusieurs année de résultats négatifs sans avoir contacté l'espèce montre bien la nécessité de poursuivre les actions engagées.

Outre le râle des genêts, la vallée de la Seille offre, grâce à la qualité écologique de ces prairies, également un intérêt pour d'autres espèces avifaunistique comme : le Tarier des prés, le Courlis cendré, la Bergeronnette printanière, le Pipit farlouse, ou le Bruant proyer.

Les secteurs un peu plus boisé par des haies, ou des arbres isolés permettent aussi la présence de la Pie-grièche écorcheur.
La vallée de la Seille est aussi un territoire de chasse pour plusieurs espèces remarquables comme : Le Busard cendré, la Cigogne noire. Certaines années le Milan noir et le Busard des roseaux, certainement en provenance le site Natura 2000 du « Complexe de l'étang de Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines », labellisé Ramsar qui se caractérise par une extraordinaire richesse en oiseaux, ont également été observés en chasse sur le site de la vallée de la Seille.

Comme le montre l'extrait ci-dessous d' «Avifaune de la vallée de la Seille » (novembre 2007), la préservation du râle des genêts, espèce emblématique des prairies bénéficie également à d'autres espèces avifaunistiques :

> « Depuis les années 1970, l'état global des populations d'oiseaux prairiaux se dégrade de façon importante. Ce déclin est directement lié à la régression importante des prairies (drainage, retournement) et à l'intensification des pratiques agricoles (fenaisons précoces qui ne permettent pas à ces espèces d'aller au terme de leur cycle reproducteur avec envol des juvéniles).
>
> La vallée de la Seille dispose de secteurs inondables importants où les fenaisons sont parfois tardives (courant juin), ce qui permet la nidification régulière du Tarier des prés et du Courlis cendré. Cependant, la conservation du Râle des genêts, véritable emblème des prairies de

fauche des vallées alluviales, est la plus problématique, les juvéniles n'étant aptes à l'envol qu'aux alentours du 20 juillet.

La spécificité de la nidification du Râle des genêts, fait de sa conservation l'un des enjeux prioritaires pour le maintien de l'avifaune remarquable de la vallée de la Seille. De plus, le **Râle des genêts peut être considéré comme une espèce « parapluie »** : les mesures visant à protéger cette espèce seront favorables aux autres oiseaux prairiaux, en particulier au Tarier des prés et au Courlis cendré. »

En conséquence, les mesures de gestion à proposer pour assurer la conservation du Râle des genêts doivent reposer sur :

• un recul des dates de fauche après le 20 juillet permettant à la plus grande partie des poussins issus de la première ponte puisse atteindre l'âge d'envol avant le passage des engins agricoles.

• une mise en œuvre d'une fauche centrifuge – cette technique de fauche du centre vers l'extérieur de la parcelle permet aux individus de s'échapper vers les bordures de la parcelle. L'utilisation de barres d'effarouchement montées sur les engins agricoles est recommandée ainsi qu'une réduction de la vitesse de fauche.

• le maintien de bandes/zones non fauchées au niveau des parcelles permettant aux individus de trouver refuge et ainsi échapper aux prédateurs. Ces bandes refuges ne seraient pas fauchées avant la fin août ou ne seraient fauchées qu'un an sur deux.

• la mise en place d'un suivi annuel des populations, afin de définir la fidélité et la distribution de l'espèce sur ce secteur

II.1.3.2 Le cuivré des marais, une espèce inféodée aux prairies humides, dont on ne connait pas les effectifs

Pour rappel, le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) est un papillon inscrit en annexe II de la Convention de Berne et aux annexes II et IV de la directive Habitats. En France, ces populations sont en danger. Il habite dans les milieux ouverts où on le rencontre lors des journées ensoleillées de mai à juin, puis d'août à septembre. La chenille se développe sur différentes espèces d'Oseille (*Rumex sp*.) et l'adulte butine la Menthe poivrée (Mentha piperita), la salicaire (Lythrum salicaria) et l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) qui sont des plantes caractéristiques des zones humides (prairies et marécages). Considéré comme rare en Lorraine, en raison notamment des difficultés rencontrés par les adultes pour se reproduire sur les Oseilles et aux chrysalides d'y passer l'hiver.

Lors de **l'évaluation scientifique de 2011**, « **le Cuivré des marais (code : 1060)»** a été décrits comme :

« Nous n'avons retrouvé l'espèce qu'au niveau du fossé en eau de l'Etang Hamant à Blanche Eglise, l'Ancienne Saline de Château-Salins et le secteur des grands Roseaux d'Haraucourt-sur-Seille.

L'espèce est potentiellement présente au niveau de toutes les zones humides ouvertes présentant des plantes hôtes (Rumex sp.) : berges d'étangs, fossés, cours d'eau, prairies humides…

Aucune action favorable au Cuivré des Marais n'a été préconisée dans le Docob, étant donné que l'espèce a été inscrite récemment au Formulaire Standard de Données (FSD). Il est essentiel de mettre en place un suivi précis de l'espèce au vu du manque

de connaissances de l'espèce sur le site Natura 2000. Il s'agira également d'améliorer l'état de conservation des habitats d'espèce du Cuivré des marais. Pour cela, la pression de pâturage doit être limitée sur les secteurs favorables à l'espèce (limiter le chargement de bétail) et la barre de fauche doit être rehaussée, dans le cadre des contrats MAEt. La mise en place de **zone de défens** sur des secteurs favorables au Cuivré des marais (où celui-ci se reproduit) peut également faire l'objet d'un engagement dans les futurs contrats MAEt. La mise en défens est d'ailleurs déjà préconisée pour une autre espèce dans certaines MAEt pour des secteurs favorables au Râle des genêts (10 % de mise en défens). »

II.1.4. Une vallée relativement pauvre en infrastructures agroécologiques

Aucune étude paysagère ne fut menée sur le site de la vallée de la Seille. Cependant, des données sur les éléments structurants du paysage émanant du programme Atlas communal entamé par le PNR Lorraine depuis 1992 sont disponibles pour les communes de : Blanche-Eglise, Haraucourt-sur-Seille, Juvelize, Morville-les-Vic, Mulcey, Saint-Médard, Val de Bride, Vic-sur-Seille

Sur le territoire de la vallée de la Seille, la plupart des haies et des bosquets ont été coupés par le passé. Un part importante des bois et des ripisylves ont été éliminées lors des opérations de recalibrage de la Seille.
Outre la qualité paysagère du site, ces éléments ont également des rôles écologiques majeurs : filtration/épuration des eaux, maintien/couverture des sols et des berges, refuges pour des espèces animales, corridors écologiques, etc.
L'entretien et le maintien des haies arbustives et des arbres isolés sont nécessaires pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, insectes, chiroptères, batraciens…) et maintenir un équilibre entre les populations. De fait le maintien de ces infrastructures agroécologiques existantes est un enjeu majeur.

II-1-5 Des habitats et des espèces globalement bien conservés

II-1-5-1 Des résultats d'évaluation scientifiques encourageants

Malgré des résultats globalement encourageant, la nouvelle méthodologie d'évaluation des habitats, plus fine que celle de 2000 (cf annexe) montre des dégradations de certains habitats.

Les conclusions de l'étude de Biotope concernant l'évaluation des habitats d'intérêt communautaire montre que :

> « Notons la constance des surfaces de la variante typique en bon état de conservation entre 2000 et 2011. L'adoption de la nouvelle méthodologie d'évaluation montre encore 90 % des surfaces bien conservées alors que respectivement 6 et 4 % sont dans des états moyen et mauvais.
>
> Les résultats de l'évaluation des états de conservation sur la variante appauvrie de cet habitat montrent une augmentation de 6 % des surfaces moyennement conservées aux dépens des surfaces bien conservées (12 % en 2000 contre 6 % en 2011). Toutefois, le constat est beaucoup plus préoccupant en prenant la nouvelle méthode d'évaluation de l'état de conservation qui fait apparaitre 27,5 % de surfaces en mauvais état de conservation. Cette méthode beaucoup plus sensible à l'apparition de faciès de dégradation des habitats classe donc en mauvais état les secteurs montrant une certaine

déprise (envahissement par les hélophytes) ou, au contraire une intensification des pratiques (disparition de halophytes au profit d'espèces compétitrices). »

Une des conclusions de cette étude porte sur le **type de pâturage** (Bovin/ ovin/ …) et sur le fait que la **charge de pâturage** peut avoir des influences sur la dégradation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire recensés sur la Seille (1310, 1340 et 6510). Cela est d'autant plus vrai dans les zones à salinité réduite voire normale. En effet, les secteurs fortement salins bénéficient presque tous d'une maitrise foncière par le CSL imposant ainsi aux exploitants agricoles un cahier des charges extensif et adapté au maintien des habitats dans un bon état de conservation.
Signalons également que le **pâturage permanent** et le **pâturage de regain** ont des effets différents sur l'état de conservation des milieux. Malheureusement, ces aspects n'ont pas été étudiés lors de la constitution de l'évaluation scientifique (hors cahier des charges).

Si on s'intéresse plus particulièrement aux surfaces sous contrats mesures agroenvironnementales, on peut voir d'après cette étude d'évaluation des habitats d'intérêt communautaire que les mesures agroenvironnementales ont un effet significatif avec habitats ayant un état de conservation de bon à moyen.

Mesures	Evolution de l'état de conservation	Surface (en ha)
LO SEIL PR1	Bon	3,03
LO SEIL PR1	Moyen	0,5
LO SEIL PR2	Bon	1,4
LO SEIL PR2	Moyen	2,02
LO SEIL PR3	Bon	1,43
LO SEIL PR3	Moyen	0,1
LO SEIL PS1	Bon	28,02
LO SEIL PS1	Moyen	21,02
LO SEIL PS2	Bon	99,78
LO SEIL PS2	Moyen	91,86
LO SEIL PS3	Bon	12,2
LO SEIL PS3	Moyen	1,84
LO SEIL RA1	Bon	1,41
LO SEIL RA1	Moyen	3,25
LO SEIL RA2	Bon	10,64
LO SEIL RA2	Moyen	7,51

Total	Bon	157,91
	Moyen	128,1

Comme le montre les résultats dans le tableau ci-contre on observe bien que les mesures agroenvironnementales ont un impact positif sur l'état de conservation des différents types d'habitats.

Tableau 6 Etat de conservation des différents habitats en fonction des mesures MAET proposées (Analyse proposée dans le PAE 2012)

II-1-5-2 Objectifs et enjeux de conservation sur le site Natura 2000 de la vallée de la Seille

Des objectifs de préconisation avait été défini lors de la rédaction du DocOb en 2003, puis ajusté lors de l'évaluation scientifique de 2011. Ces objectifs et enjeux de conservation sont les suivants :

-Maintenir un bon état de conservation des habitats du site :
Les habitats du site sont notamment les emblématiques prés salés de la vallée de la Seille, les prairies remarquables, ainsi que les prairies de fauche ou de pâture abritant des espèces remarquables : Laîche à épis d'orge, Samole de valerand, Scirpe comprimé, Troscart des marais…
La qualité de ces habitats bénéficient ensuite aux espèces et inversement c'est à bénéfice mutuel. Certaines plantes ont besoin pour leur reproduction de l'intervention d'animaux (insectes, oiseaux, ..).

Parmi les espèces pour lesquelles le maintien de ces surfaces paririales de qualité est crucial, on peut citer, les oiseaux nichant dans les prairies de fauche des plaines alluviales (Râle des genêts, Tarier des prés, Courlis cendré), les chauves-souris qui chasse les insectes en prairies et aime les paysages en mosaïque avec prairies, haies, bosquets. Les zones humides fossés ou ruisseau conviennent bien à l'Agrion de mercure ou au Sonneur à ventre jaune qui affectionne les prés salés, pâtures humides, et les fossés.

-Conserver des corridors écologiques pour les échanges entre milieux et entre populations d'espèces

Assurer la continuité de milieux identiques et des espèces qui leurs sont associés, est garante des échanges entre populations d'espèces de la faune et de la flore. Ces échanges sont nécessaires pour assurer le maintien voire la survie de certains milieux et populations. Faute de corridors d'échange entre les populations, ces dernières se retrouvent isolées et appauvries génétiquement.

-Maintenir une mosaïque de milieux naturels
Cet objectif implique qu'indépendamment de la valeur intrinsèque de chaque habitat ou espèce, c'est **la diversité et l'hétérogénéité maximale des milieux**, en types ou en stades, qui est recherchée.

-Maintenir des infrastructures agroécologiques favorables aux amphibiens et à l'avifaune
Le maintien des mares permet aux populations d'amphibiens de se prospérer. Les haies et arbres isolés servent de reposoir pour les chauves-souris et les pies grièches.

-Améliorer la biodiversité et la qualité de l'eau

La remise en herbe de cultures situées à proximité des prés salés notamment permettrait de réduire l'impact des traitements phytosanitaires sur les espèces animales (insectes..) et la qualité de l'eau (de la rivière Seille et eaux souterraine).

II-2 Une agriculture de polyculture élevage qui évolue vers de la céréalisation

Pour analyser l'évolution de l'agriculture, sur les 20 communes qui composent le site Natura 2000 de la vallée de la Seille, depuis ces vingt dernières années, nous nous sommes basés sur une comparaison du Recensement Général Agricole entre 1988 et 2010[1]. Les informations qui en ressortent sont les suivantes :

- **les exploitations agricoles sont de moins en moins nombreuses** sur le site, et comptabilisent une diminution de 50% de leur nombre depuis 20 ans passant de 220 en 1988 à 111 en 2010. Le nombre

[1] AGRESTE 2010

d'unité de travail annuel (UTA) dans les exploitations a suivi la même tendance. Ainsi, en 2010, on ne comptabilise plus que 225 exploitants et ouvriers agricoles contre 321 en 1988.

- Paradoxalement, la SAU a augmenté de presque 9 % en 22 ans. Parmi ces surfaces, on retrouve, entre autres, les Surfaces Toujours en Herbe (STH) et les surfaces en terres labourables. Au regard des chiffres du RGA 2010, on **constate une diminution des surfaces toujours en herbe** de l'ordre de 34% (pour les données disponibles) et **une augmentation des superficies en terres labourables** de près de 21% (pour les données disponibles). Pour conclure voire simplifier, les prairies naturelles ont diminuées au profit des terres labourables. Cependant, au vue des données disponibles, il n'est pas possible de définir exactement le pourcentage de diminution.

- L'agriculture sur ce site Natura 2000 reste principalement de **la polyculture élevage**. Sur la période considérée (1988/2010), **les cheptels en unité de gros bétail** sont sur l'ensemble du resté stable (-2%).

Ainsi, en 20 ans, la structure des exploitations agricoles sur le site Natura 2000 a suivi la tendance nationale : augmentation de la taille des exploitations, diminution de la main d'œuvre au profit de la mécanisation, utilisation plus intensives des prairies (surpâturage possible), … Les cultures céréalières servant à nourrir le bétail et comme compléments de production ont augmenté au détriment des surfaces de prairies. Néant compte tenu de la nature des sols (très argileux) et du caractère inondable de certaines parcelles, la mise en culture de certaines parcelles n'est pas envisageable.

II-2-1 Des pratiques agricoles qui évoluent favorablement grâce aux mesures agroenvironnementales

Les informations sur les pratiques agricoles habituelles se basent sur une enquête directe auprès de 31 agriculteurs du site Natura 2000 de la vallée de la Seille (source PAE 2012). En ce qui concerne les pratiques induites, elles s'appuient sur le respect du cahier des charges par les contractants.

III-2-1-1-.L'utilisation des prairies

Pratique usuelle : Les modalités de fauche après le 15 juin existent sur la zone, mais elles concernent encore peu de parcelles surtout lorsqu'il n'y a pas de contrat. D'après nos estimatifs, la date de fauche moyenne sur le territoire est au 31 mai.

Pratique pour maintenir les habitats : La fauche est un bon entretien artificiel de la flore prairiale. Il est recommandé de ne pas faucher avant le **15 juin** et dans la mesure du possible, pour la préservation de la flore typique et remarquable des prés salés* et des prairies de fauche oligotrophes, il est conseillé de réaliser la fauche après le **30 juin**. La fauche avec exportation de la matière végétale est aussi recommandée pour éviter un enrichissement du milieu.

La fauche est préférable au pâturage sur les prés salés* et les prairies de fauche oligotrophes.

La fauche tardive est également favorable à la préservation de l'avifaune prairiale, notamment le Tarier des prés qui niche au sol. La fauche tardive permet également la richesse en insectes des prairies et favorise ainsi les oiseaux qui s'en nourrissent.

Toutefois, toute mesure de fauche tardive doit être complétée par des mesures d'exploitation du regain afin d'éviter l'enfrichement (2e fauche ou pâturage extensif).

III-2-1-2-Les dates de mise aux pâturage et de retrait des animaux

Pratique usuelle : 99% des exploitants rentrent leurs animaux avant le 30 novembre et 96% avant ou au premier novembre.

Pratique pour maintenir les habitats : Pour l'ensemble des prairies, il est recommandé de pratiquer un **pâturage extensif**, si possible inférieur à **1,4 UGB/ha**. Par contre, les prairies hygrophiles pâturées, grâce au piétinement qu'elles subissent, abritent parfois la Laîche à Epis d'orge, une espèce protégée au niveau national.

Le pâturage contribue à accentuer le caractère salin de l'habitat et permet le maintien de l'ouverture des milieux par déprimage de printemps ou pâturage tardif de bovins, réalisé en fin de période de végétation (août-septembre).

Par ailleurs, le **pâturage de regain** pour les prairies de fauche doit être particulièrement faible (moins de **1 UGB/ha**). De plus, il conseillé d'éviter la mise en pâture lors des périodes les plus humides en raison du défoncement des sols.

III-2-1-3-Une fertilisation raisonnée des prairies et prés salés

Pratique usuelle : En ce qui concerne l'azote, la moitié des parcelles ont un niveau de fertilisation inférieur à 60. Ces pratiques de fertilisation correspondent à une utilisation peu productive des prairies concernées.

Néanmoins, un tiers des parcelles de la zone reçoivent plus de 60 unités d'azote. Cette fertilisation est pertinente avec une valorisation de l'herbe, mais incompatible avec la préservation des espèces remarquables.

Dans la majorité des cas les doses d'application des éléments P et K ne dépassent pas 60 unités.

En revanche, il est à noter que seul 7% des parcelles reçoivent des épandages de matière organique de type fumier.
Il est à noter que ces surfaces ne reçoivent aucun produit phytosanitaire. De fait la mise en culture, outre la destruction de ce type de milieu entraine également inévitablement un apport de produits phytosanitaires néfaste pour la qualité de l'eau et la faune de plaine.

En se référant à l'arrêté au SGAR, la dose correspondant le mieux aux pratiques sur le territoire est 80 Unités d'azote.

Pratique pour maintenir les habitats Pour conserver certaines espèces fragiles ainsi qu'une bonne richesse et une bonne diversité floristique, il convient de limiter la fertilisation à **30 unités d'azote** par hectare et par an. Néanmoins, pour la préservation d'une flore typique et remarquable, comme la flore halophile ou le cortège des prairies de fauche oligotrophes, tout apport d'intrants est déconseillé ; la fertilisation en Phosphore et Potassium a des effets moindres sur la flore prairiale.

II-2-1-4. Des espèces animales inféodées aux pratiques de gestion agricoles des prairies

Les pratiques agricoles de retard de fauche, absence d'utilisation de produit phytosanitaire permettent également de préserver une ressource à la base de la chaine alimentaire : les insectes.

Le maintien de certains milieux prairiaux (dit **habitats d'espèce**) permet la préservation des espèces animales :

- le Cuivré des marais (prairies et pâtures humides à Rumex sp., fossés, ruisseaux)

- l'Agrion de mercure (fossés, ruisseaux)
- le Triton crêté et la Rainette verte (prairies, haies, bosquets à proximité de points d'eau : fossés, mares, étangs)
- Les chauves-souris (paysage en mosaïque avec prairies, haies, bosquets)
- Les oiseaux comme la Pie-grièche écorcheur (prairies, haies, bosquets) en annexe I ; le Vanneau huppé ; le Tarier des prés (prairies de fauche) ; la pie-grièche grise (prairies, haies, bosquets), le Courlis cendré et le Rale des genêts.
- Le Chat sauvage (prairies en lisière forestière)

Afin de maintenir des dynamiques de population certains milieux nécessiteraient d'être développés tels que :

- La création de mares pour le Triton crêté,
- La création de haies pour les chauves-souris, les amphibiens et les Pies-grièches,
- La création de bandes enherbées dans les cultures en bord d'étang et de ruisseaux.

II-2-2 Des habitats de prairies permanentes et de prés salés au cœur des systèmes d'exploitation mais qui sont menacées

Dans un contexte favorable aux terres arables plutôt qu'à l'élevage et aux prairies permanentes, l'intensification de ces surfaces voire leur retournement sont des risques encourus par les prés salés continentaux et les prairies permanentes classés d'intérêt régional, national voire européen.

Le retournement et à fortiori le drainage sont des pratiques qui modifient radicalement le fonctionnement hydraulique d'une zone. Or les prairies halophiles sont particulièrement sensibles aux variations du niveau hydrique.

Le drainage agricole est soumis à réglementation de la Loi sur l'Eau. Ainsi, pour tous drainages supérieurs à 100 ha, une **autorisation** est à demander par le porteur de projet. Pour les drainages dont les superficies sont comprises entre 20 et 100 ha, il s'agit de procéder à une simple **déclaration**.

Les évaluations d'incidence Natura 2000 s'ajoute à la Loi sur l'Eau pour les aménagements suivants :

- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais, d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.

- La réalisation de réseaux de drainage d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.

Les changements de pratiques agricoles en termes d'amendement, de date de fauche ou de chargement peuvent également induire une modification des cortèges floristiques.

La PAC a conduit à d'importante mutation de l'agriculture qui ont abouti à une intensification des pratiques qui s'est traduite par :

- l'augmentation de la fertilisation,
- l'augmentation de l'utilisation d'insecticides et de phytocides,
- une pression de pâturage accrue sur les prairies ainsi que l'augmentation du nombre de fauches annuelles, l'arrachage des haies, buissons et bosquets,
- la réduction des prairies disponibles du fait du retournement en terres labourables.

Ce phénomène s'est accentué en l'espace de quelques années, notamment en 2010, année de référence pour les surfaces en herbe. Compte tenu des contraintes qui pèse sur l'élevage et l'attractivité des

cours des céréales le risque est toujours grand de voir des polyculteurs éleveurs se détourner de leur activité d'élevage.

Certains habitats d'intérêt communautaire ainsi que sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ont été impactés par l'intensification des pratiques de gestion. Le cortège de plantes présent en prairies est conditionné par les pratiques agricoles. La fréquence et la date de fauche vont permettre aux fleurs de terminer ou non leur reproduction (fructification) et aux insectes de terminer leur cycle reproductif (chenille, larve, adulte). L'amendement modifie les caractéristiques du sol et la nature du cortège floristique d'une parcelle. L'intensification des pratiques aboutit à la banalisation des prairies qui se traduit par la diminution du nombre d'espèces (une trentaine d'espèce sur une prairie gérée extensivement contre une dizaine pour une prairie gérée plus intensivement) et le remplacement d'espèces rares par des espèces plus communes.

Cette banalisation, ainsi que l'emploi d'insecticides, s'est accompagnée de la diminution du nombre d'insectes présents sur ces prairies, ce qui réduit le nombre et la variété de la faune insectivore (amphibiens, oiseaux, chauves-souris) fréquentant ces milieux pour leur alimentation. La raréfaction des insectes constitue d'ailleurs l'une des causes importantes de disparition des chauves-souris, comme de certains oiseaux.

Bilan :

Habitats : Richesse patrimoniale importantes avec des prés salés continentaux, des prairies, la présence du râle des genêts

Agriculture : céréalisation croissante qui menace les richesses patrimoniales

Enjeux du site : Maintien des habitats prairiaux et des prés salé, préservation de la qualité de l'eau

Préservation de la qualité du milieu pour le râle des genêts

III-Propositions de mesures agroenvironnementales sur le site Natura 2000 de la vallée de la Seille

III-1- Les Habitats des MAEC à définir en cohérence avec les objectifs du DocOb

Les axes qui ont été définis comme prioritaires sur le site Natura 2000 de la vallée de la Seille sont :

- Entretien et préservation des prés salés continentaux,

- Fauche tardive des prairies et des bords de route, ou de fossé pour le Râle des genêts et plus globalement pour l'avifaune de plaine et l'entomofaune comme par exemple le Cuivré des marais,

- Entretien et création de mares dans les prairies humides pour le Triton crêté et le sonneur à ventre jaune

- Maintien des prairies situées entre des boisements (forêt ou bosquet) et des étangs,

- Maintien et entretien du réseau des haies, développement (facultatif) en limite de parcelles prairiales,

III-2. MAEC envisageables et territoire d'éligibilité

III-2-1. Définition des habitats éligibles

Comme nous l'avons vu précédemment, ce site Natura 2000 « vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille » abrite de nombreux habitats et espèces à préserver tout en conciliant l'activité économique du site : l'activité agricole.

Type d'habitats	Objectif de préservation	Actions à mettre en œuvre
Prés salés continentaux	Entretien	Gestion extensive
Prairies Humides	Maintien	Gestion extensive
Réseau des haies	Maintien et entretien	Maintien et Entretien de l'existant

Tableau 7 Habitats et actions de préservations à mettre en place

Type d'espèces	Objectif de préservation	Actions à mettre en œuvre
Râle des genêts	Préservation	Gestion extensive des parcelles
Cuivré des marais	Préservation	Gestion extensive des parcelles
Amphibiens (Triton crêté)	Préservation	Entretien et création de mares dans les prairies humides

Tableau 8 Espèces et actions de préservations à mettre en place

III-2-2. Codification des MAEC selon le PDRR

Pour répondre à ces enjeux de préservation, des MAEC ont été construites à partir du Plan de Développement Rural Régional (PDRR).

Comme nous ne sommes plus limité par le nombre de mesures par type d'habitats plus de mesure ont été proposé que précédemment afin mieux concilier pratiques agricoles et objectifs de préservation des milieux et des espèces. Il a également été choisi de conserver cette notion d'habitat même si la même mesure peut-être proposé dans plusieurs habitats afin là encore de mieux répondre aux exigences de chacun.

La codification adopté pour ce site Natura 2 000 est la suivante :

« **LO** » pour désigner la région Lorraine
« **SEIL** » pour désigner le site Natura 2000 de la vallée de la Seille

Le couvert ou l'habitat concerné est ensuite désigné par deux lettres. On obtient alors :
« **MS** » pour désigner les mesures construites pour répondre aux enjeux de conservation des habitats d'intérêt européen, à savoir : les prés salés* et les prairies maigres de fauche.

« **HE**» pour désigner les mesures construites pour répondre aux enjeux de conservation des prairies permanentes du territoire. Ces dernières comprennent les prairies hébergeant une flore riche et variée dont certaines sont protégées au niveau régional ou national, ou une flore riche et diversifiée.

« **RA**» pour désigner les mesures construites pour répondre aux enjeux de conservation et de sauvegarde du Râle des genêts et des autres espèces d'intérêt communautaire dont la mise en défens représente un bénéfice en terme de nidification ou de ressources alimentaires.

« **GC** » Les surfaces de grande culture sur lesquels il est proposé une remise en herbe, étaient auparavant désigné par les lettres « PR » compte tenu du nombre important de mesure dans ce type d'habitat, la dénomination « PT » pour praires temporaires lui a été préféré dans cette nouvelle programmation

« **HA** » pour désigner la mesure construite pour l'entretien des haies.

« **RI** » pour désigner la mesure construite pour l'entretien des ripisylves.

« **AR** » pour désigner la mesure construite pour l'entretien des arbres isolés.

« **PE** » pour désigner la mesure construite pour l'entretien des mares.

Les deux chiffres de « 1 » à « 3 » désignent ensuite les différentes mesures au sein de chaque couvert/habitats.

On obtient par exemple la mesure LO_SEIL_RA_01

III-2-2. Localisation des habitats éligibles aux MAEC

La cartographie ci-contre permet de localiser les différents types d'habitat sur le site de la vallée de la Seille.

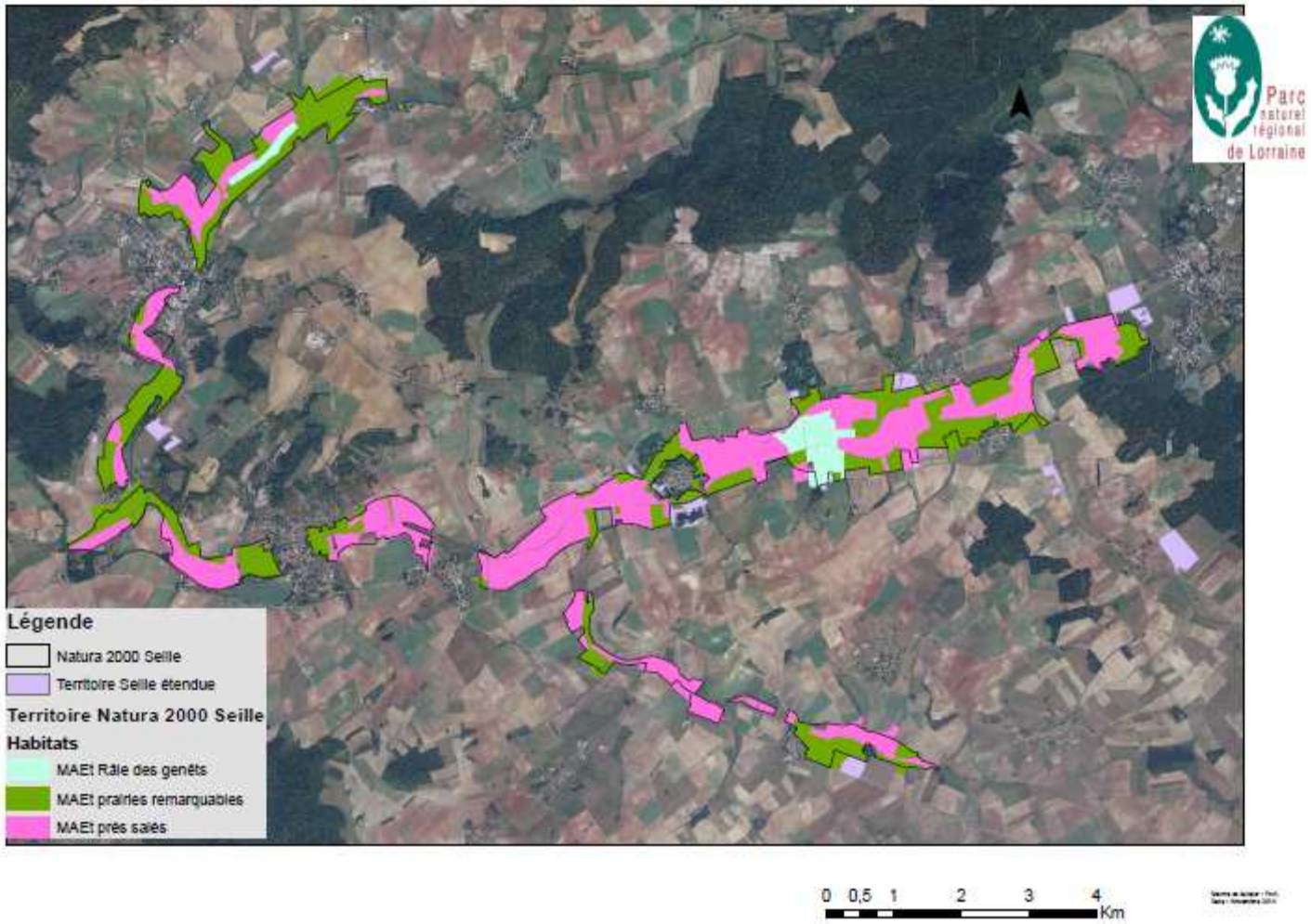

Figure 2 Cartographie de localisation des habitats sur le site Natura 2000 de la vallée de la Seille

III-3. Description des MAEC proposées

III-3-1. Evolution des MAE proposées au cours de la programmation 2007/2013

L'année 2008 fut marquée par une modification du Projet Agro-Environnemental de 2007 par l'inclusion des mesures « Râle des genêts ». Ainsi, 5 avenants aux contrats de 2007 ont été réalisés. En effet, 5 exploitants agricoles ont souhaités engager leurs parcelles déjà sous contrat depuis 1 an en une mesure plus contraignante destinée à préserver le Râle des genêts avec une mesure de fauche tardive à très tardive et de la mise en défens.

En 2007 toujours, les contrats qui furent construit en bordure de Seille excluaient systématiquement une bande enherbée (correspondant sans doute à la réglementation des Zones Non Traitées) le long de leur parcelle. En 2008, il fut admis que ces bandes enherbées pouvaient être contractualisées. C'est ainsi que 6 exploitants agricoles ont engagés en 2008 leurs bandes enherbées, qui représentent des surfaces minimes. En 2013, pour minimiser le temps dévolu à l'instruction des contrats, le service instructeur a demandé au porteur de projet d'exclure la reconduction de ces contrats « bandes enherbées ».

En 2010, compte tenu de la faible contrainte imposée par certaines mesures en comparaison des contrats CTE collectif, une révision des mesures a été engagée. En conséquence, des mesures MAEt plus contraignantes ont été mises en place à compter du PAE de 2010. Ces mesures MAEt imposent **une absence totale de fertilisation sur les prés salés** et **une fertilisation limitée à 30 unités d'azote sur les prairies remarquables**.

Il n'est pas apporté de changement sur les dates de fauche, afin de conserver des mesures permettant une exploitation du regain. Cependant, de **fortes recommandations** qui n'ouvrent pas droit à rétributions financières seront notées dans les mesures de Prés salés et de prairies remarquables afin de prendre en compte les résultats de l'étude scientifique menée par BIOTOPE en 2011. Ces recommandations vise notamment le pâturage compte tenu que des zones de sur sous pâturage ont été constaté.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Prés salés</td><td colspan="2">Prairies remarquables</td></tr>
<tr><td></td><td>CTE Collectif</td><td>PAE SEILLE 2013</td><td>CTE Collectif</td><td>PAE SEILLE 2013</td></tr>
<tr><td>Mesure 1</td><td rowspan="2">Ferti souhaité 0N (30N maxi)

Fauche souhaité > 30/06 (15/06 maxi)</td><td>0 Ferti</td><td rowspan="2">Ferti souhaité 30N (60 N maxi)

Fauche 15/06 maxi</td><td>Ferti 30 N</td></tr>
<tr><td>Mesure 2</td><td>0 Ferti
Fauche au 15/06</td><td>Ferti 30 N
Fauche au 15/06</td></tr>
</table>

Tableau 9 Comparaison des cahiers des charges des CTE Collectif Saulnois et des MAEt de 2013

III-3-2. Propositions de MAEC au regard des nouvelles règles de la PAC

Le 3 novembre 2014, une réunion de concertation/animation a été organisée à destination des exploitants agricoles afin de leur présenter les nouvelles règles de la Politique Agricole Commune (Annexe n°3 : Compte rendu de la réunion).

III-3-2-1- Habitats visés par les propositions de MAEC

Comme précisé précédemment, des mesures ont été proposées pour les différents types d'habitats suivants :

- Prés salés qui sont des habitats d'intérêt européen,
- Prairies remarquables,
- Râle des genêts,
- Cuivré des marais,
- Remise en herbe,
- Entretien des infrastructures agroécologiques : haies, mares, arbres isolés et ripisylves.

Par rapport aux précédents PAE nous avons globalement plus de mesures par type d'habitat, car suite aux sondages réalisés auprès des exploitants l'absence de fertilisation n'est pas acceptée par tous. De fait, nous avons proposé des mesures avec différents niveaux d'exigences afin d'éviter une importante baisse de la contractualisation. Non contractualisation, qui rappelons-le se traduit souvent une ré-intensification des pratiques.

III-3-2-2 Des MAEC pour la préservation des prés salés d'intérêt européen

Les mesures intitulé LO-SEIL-PS+ n°, sont applicables à toutes les parcelles du territoire « prés salés d'intérêt européen » du site Natura 2000. Ce territoire se base à la fois sur les données issues du premier DocOb mais aussi sur les quelques informations géographiques recueillies de l'évaluation scientifique de 2011. Afin de conserver la typicité des habitats de pré salé, comme lors du précédent PAE, des mesures uniquement basée sur une absence de fertilisation ont été proposées.

Lors de la réunion avec les exploitants une mesure basée sur la gestion du pâturage a été demandé nous l'avons donc ajouté. De même, afin de permettre aux exploitants en agriculture biologique de cumuler MAE et aide à l'agriculture biologique, nous leur avons destiné une mesure qui ne comprend pas d'absence de fertilisation. Cette mesure est réservée à ces exploitants uniquement. Des recommandations leur seront formulées afin de préserver les prés salés.

Pour cet habitat les MAEC suivantes ont été proposées :

Code	Libellé	Paramètre	EU		€ /ha
LO SEIL MS01	Retard de Fauche au 15/06 et absence de fertilisation azotée	j2 = 15 (date de réf. 31/05) et e5= 100 % UN = 80 et p16 = 5	Herbe6	Herbe3	149,63
			95,36	54,27	
LO SEIL MS02	Chargement moyen annuel et instantané et absence de fertilisation azotée	p15 = p13= 5 UN = 80 et p16 = 5	Herbe4	Herbe3	129,71
			75,44	54,27	
LO SEIL MS03	Absence de fertilisation azotée	UN = 80 et p16 = 5	Herbe3		54,27
			54,27		
LO SEIL MS04	Retard de Fauche au 30/06 et absence de fertilisation azotée	j2 = 30 (date de réf. 31/05) et e5= 100 % UN = 80 et p16 = 5	Herbe6	Herbe3	226,13
			171,86	54,27	
LO SEIL MS05	Retard de Fauche au 15/06	j2 = 15 (date de réf. 31/05) et e5= 100 %	Herbe6		95,36
			95,36		

Tableau 10 Liste des MAEC proposées pour les prés salés

Outre le respect des cahiers des charges, pour compléter les mesures proposées nous formulons les recommandations suivantes :

*Compte tenu de ces propriétés de minéralisation l'utilisation du compost est recommandée

*Le cas échéant respect de la période optimale de fertilisation après le 1er août et avant le 1er avril

*Pas de fauche nocturne, une fauche dite « sympa » (du centre vers l'extérieur) afin de permettre à la petite faune de s'échapper

*Pas plus de deux fauches par an

III-3-2-3 Des MAEC pour la préservation des prairies remarquables

Ces mesures sont applicables à toutes les parcelles du territoire « prairies remarquables » du site Natura 2000. Ce territoire regroupe les prairies permanentes, de fauche ou de pâture, hébergeant une flore oligotrophe, une flore protégée régionale ou nationale, ou une flore riche et diversifiée du site Natura 2000. Les mesures proposées dans ce type d'habitats sont les suivantes :

Code	Libellé	Paramètre	EU	€ /ha
LO SEIL HE01	Préservation flore		Herbe7	66,01
			66,01	
LO SEIL HE02	Retard de Fauche au 15/06	j2 = 15 (date de réf. 31/05) et e5= 100 %	Herbe6	95,36
			95,36	
LO SEIL HE03	Absence de fertilisation azotée	UN = 80 et p16 = 5	Herbe3	54,27
			54,27	

Tableau 11 Liste des MAEC proposées pour les prairies remarquables

Outre le respect des cahiers des charges, pour compléter les mesures proposées nous formulons les recommandations suivantes :

*Compte tenu de ces propriétés de minéralisation l'utilisation du compost est recommandée,

*Le cas échéant respect de la période optimale de fertilisation après le 1er août et avant le 1er avril,

*Pas de fauche nocturne, et une fauche dite sympa (du centre vers l'extérieur) pour permettre à la petite faune de s'échapper,

*Pas plus de deux fauches par an.

Concernant la mesure maintien de la diversité floristique, la liste des catégories de plantes retenues pour ce territoire est disponible en annexe n°3

III-3-2 -4- Des MAEC de remise en herbe afin de créer de nouveaux couvert favorables à la biodiversité du site

Cette mesure est applicable sur certaines parcelles en cultures du site Natura 2000. Les mesures de ce type d'habitat ont la codification LO SEIL PT+ N°. Dans ce type d'habitat, il y a les mesures suivantes :

Code	Libellé	Paramètre	EU			Plafond	€ / ha
LO SEIL GC01	Remise en herbe		Couver 6				92,01
			92,01				
LO SEIL GC02	Remise en herbe, absence de fertilisation azotée et retard de fauche au 10/07	j2 = 40 (date de réf. 31/05) et e5= 100 % UN = 80 et p16 = 5	Couver 6	herbe03	herbe06	Herbe 6 = 223	369,14
			92,01	54,27	222,86		

Tableau 12 Liste des MAEC proposées pour de la remise en herbe

Outre le respect du cahier des charges, pour compléter les mesures proposées nous formulons les recommandations suivantes :

*Compte tenu de ces propriétés de minéralisation l'utilisation du compost est recommandée

*Le cas échéant respect de la période optimale de fertilisation après le 1er août et avant le 1er avril

*Pas de fauche nocturne et une fauche dite sympa (du centre vers l'extérieur) pour permettre à la petite faune de s'échapper.

III-3-2-5 -. Des MAEC pour la préservation du Râle des genêts

Ce territoire regroupe des prairies humides fréquentées par le Râle des genêts, espèce parapluie pour l'avifaune de plaine. Ces mesures sont destinées à des parcelles utilisées uniquement en fauche. Le retard de fauche proposé au 20/07 dans les précédant PAE correspond à la période où les jeunes deviennent volant. Afin d'atteindre l'objectif de préservation du râle des genêts, nous souhaitons continuer à proposer des mesures de fauche au 20/07.

Dans les mesures proposées ci-après, il est également demandé de ne pas exploiter une partie de la parcelle afin que le râle des genêts, puisse accomplir son cycle de reproduction et notamment que le jeunes deviennent autonomes pour fuir le danger de la fauche. Pour répondre à cette problématique les mesures suivantes ont été proposées :

Code	Libellé	Paramètre	EU		Plafond	€ /ha
LO SEIL RA01	Retard de fauche au 30/06, et absence de fertilisation azotée	j2 = 30 (date de réf. 31/05) et e5= 100 % UN = 80 et p16 = 5	Herbe6	Herbe3		226,13
			171,86	54,27		
LO SEIL RA02	Retard de fauche au 20/07, et absence de fertilisation azotée	j2 = 40 (date de réf. 31/05) et e5= 100 % UN = 80 et p16 = 5	Herbe6	Herbe3		277,13
			222,86	54,27		

LO SEIL RA03	Bandes refuges de 6 à 9m de large	rdt p = 69 et px f=10,67	Linea 08		0,49	0,49
			0,54			

Tableau 13 Liste des MAEC proposées pour la préservation du Râle des Genêts

Afin d'atteindre, les objectifs pour cet type d'habitat, outre le respect des cahiers des charges, pour compléter les mesures proposées nous formulons les recommandations suivantes :

*Compte tenu de ces propriétés de minéralisation l'utilisation du compost est recommandée,

*Le cas échéant respect de la période optimale de fertilisation après le 1er août et avant le 1er avril,

*Pas de fauche nocturne, une fauche dite sympa (du centre vers l'extérieur) pour permettre à la petite faune de s'échapper,

*Pas plus de deux fauches par an.

III-3-2-6 -. Des MAEC pour la préservation du cuivré des marais

Ce territoire regroupe des prairies humides fréquentées et/ou zone potentielle pour le cuivré des marais. Ces mesures sont destinées à des parcelles utilisées uniquement en fauche. Dans les mesures proposées ci-après, il est demandé de ne pas exploiter une partie de la parcelle afin que le cuivré des marais, puisse accomplir son cycle de reproduction et notamment que le jeunes deviennent autonomes pour fuir le danger de la fauche. Pour répondre à cette problématique les mesures suivantes ont été proposées :

Code	Libellé	Paramètre	EU			€ /ha
LO SEIL CU01	Préservation flore et 3% défens	p14= 5; rdt p = 69 et px f=10,67 ; e6 =3/100	Herbe 7	Milieu 1		126,71
			66,01	60,70		
LO SEIL CU02	Retard de fauche au 15/06, absence de fertilisation azotée et 3% de mise en défens	j2 = 15 (date de réf. 31/05) et e5= 97 % UN = 80 et p16 = 5 p14= 5; rdt p = 69 et px f=10,67 ; e6 =3/100	Herbe 6	Herbe3	Milieu 1	208,03
			93,07	54,27	60,70	
LO SEIL CU03	Retard de fauche au 30/06, absence de fertilisation azotée et 3% de mise en défens	j2 = 30 (date de réf. 31/05) et e5= 97 % UN = 80 et p16 = 5 p14= 5; rdt p = 69 et px f=10,67 ; e6 =3/100	Herbe 6	Herbe3	Milieu 1	282,24
			167,27	54,27	60,70	

Tableau 14 Liste des MAEC proposées pour la préservation du cuivré des marais

Outre le respect des cahiers des charges, pour compléter les mesures proposées nous formulons les recommandations suivantes :

*Compte tenu de ces propriétés de minéralisation l'utilisation du compost est recommandée,

*Le cas échéant respect de la période optimale de fertilisation après le 1er août et avant le 1er avril,

*Pas de fauche nocturne, une fauche dite sympa (du centre vers l'extérieur) pour permettre à la petite faune de s'échapper,

*Pas plus de deux fauches par an.

III-3-2-7-.Des MAEC pour l'entretien des haies

Les mesures ci-dessous permettent l'entretien des **haies** composées d'essences locales, excluant ainsi les haies ornementales ou composées d'espèces envahissantes. Ces mesures s'appliquent à l'ensemble du territoire Natura 2000 de préférence sur des haies composées de différentes strates, avec des essences au période de floraison et de fructification décalées. Les mesures suivantes peuvent être proposées :

Code	Libellé	Paramètre	EU	€ / ml
LO SEIL HA01	Entretien 1 fois en 5 ans	p1 = 1	Linea01 0,18	**0,18**
LO SEIL HA02	Entretien 2 fois en 5 ans	p1 = 2	Linea01 0,36	**0,36**

Tableau 15 Liste des MAEC proposées pour les haies

Outre le respect des cahiers des charges, pour compléter les mesures proposées nous formulons les recommandations suivantes :

-abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger

-absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie

-respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial ou du diagnostic global

-remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées[2]

-plantation sous paillis végétal ou biodégradable (interdiction de paillage plastique)

III-3-1-8-.Des MAEC pour l'entretien des ripisylves

Les mesures ci-dessous permettent l'entretien des **ripisylves** composées d'essences locales, excluant ainsi les haies ornementales ou composées d'espèces envahissantes. Ces mesures s'appliquent à l'ensemble du territoire Natura 2 000 de préférence sur des haies composées de différentes strates, avec des essences au période de floraison et de fructification décalées. Les mesures suivantes peuvent être proposées :

Code	Libellé	Paramètre	EU	€ /ml
LO SEIL RI01	Entretien 1 fois en 5 ans	p3 = 1	Linea3 0,85	**0,85**
LO SEIL RI02	Entretien 2 fois en 5 ans	p3 = 2	Linea3 1,01	**1,01**

[2] l'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

Tableau 16 Liste des MAEC proposées pour les ripisylves

Outres les respects des cahiers des charges, pour compléter les mesures proposées ci-dessous nous formulons les recommandations suivantes :

*Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger

*Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie

*Respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial ou du diagnostic global

*Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées[3]

*Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (interdiction de paillage plastique).

III-3-1-9-Restauration et l'entretien des mares favorables aux tritons crêté

Les mesures ci-dessous sont destinées à permettre la restauration et l'entretien des mares locales situées en prairies. Devenues rares, elles jouent néanmoins un rôle majeur pour la reproduction du Triton crêté et sont indispensables pour maintenir des corridors pour les populations d'amphibiens du site, en particulier : Triton crêté, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune. Ces mesures sont applicables à l'ensemble du territoire Natura 2000 sur les mares de plus d'un are et n'ayant aucune finalité piscicole.

Le Parc naturel régional de Lorraine se chargera de la réalisation des plans de gestion des mares sous réserve d'obtention de l'agrément.

Outre le respect des cahiers des charges, pour compléter les mesures proposées ci-dessous nous formulons les recommandations suivantes :

*Pas d'introduction de poissons

*Pas d'introduction de plantes ou d'animaux exotiques

Code	Libellé	Paramètre	EU	€ / unité
LO SEIL PE01	Entretien 1 fois en 5 ans	p6 = 1	LInea07 58,63	**58,63**
LO SEIL PE02	Entretien 3 fois en 5 ans	p6 = 3	Linea7 103,90	**103,90**

Tableau 17 Liste des MAEC proposées pour les mares

[3] L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

III-3 Mesures complémentaires et articulations avec les autres actions de développement local

Territoire labélisé par le ministère de l'agriculture, la nouvelle Charte du PnrL, qui est le projet de territoire pour les 12 ans à venir, entrera en vigueur en 2015. 3 vocations ont été désignées, lesquelles se déclinent ensuite en objectif stratégique et opérationnel.

Les surfaces de prairies permanentes et les infrastructures agroécologiques (haies, mares..) sont, en dehors des MAEC, concernées par les différentes actions suivantes pour la période 2015/2018. De fait les MAEC développées dans ce présent PAE s'articuleront avec :

Vocation 1 : Un territoire qui préserve et valorise ses espaces; ses ressources naturelles et ses diversités
Objectif stratégique 1.1 : Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire
Objectif opérationnel 1.1.1 : Préserver, gérer et améliorer la Trames verte et bleue à toutes les échelles territoriales
Mettre en œuvre des protections sur les réservoirs de biodiversité de la trame Verte et Bleue en concertation avec les acteurs locaux
Informer et former les élus, les acteurs locaux, les gestionnaires et les habitants à ce que sont et à quoi servent les Trames Vertes et Bleues
Préserver, renforcer, restaurer les continuités écologiques de l'ensemble des sous trames de la TVB définies à l'échelle Parc et notamment les continuités prairiales, thermophiles, aquatiques et humides
Inclure la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et autres procédures d'aménagement (cf mesure 2.2.1)
Objectif opérationnel 1.1.2 : Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel
Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000
Mettre en œuvre des protections réglementaires dans la cadre de la Stratégie des Création des Aires Protégées sur les sites à enjeux du territoire et ce en concertation avec les acteurs locaux
Mettre en œuvre des plans d'action de gestion et de protection des espèces animales et végétales en régression Par exemple identifier chaque espèces prioritaires , inviter les acteurs locaux, à mesurer l'importance d'une préservation durable de ces espèces
Préserver et restaurer les zones humides (cf mesures 1.3.1 et 1.3.2) et l'ensemble des réservoirs de biodiversité (cf mesures 1.1.1 et 2.2.1)
Préserver les prairies naturelles en particulier par les contractualisations et surtout la valorisation des produits (cf. mesures 1.4.1 et 3.1.2)
Objectif stratégique 1.3 : Partager et protéger l'eau
Objectif opérationnel 1.3.2 : Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et promouvoir des techniques alternatives auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers (ex : soutien au développement de l'AB et aux techniques alternatives)

Objectif stratégique 1.4 : S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement du paysage
Objectif opérationnel 1.4.1 : Développer des systèmes de production agricole économiquement viables et respectueux de l'environnement et du paysage
Mettre en œuvre une agriculture respectueuse de l'environnement (AB, expérimenté de nouvelle technique (insectes auxiliaires en substitution aux intrants chimiques..)
Promouvoir auprès des agriculteurs des pratiques respectueuses de l'environnement (diagnostic d'exploitation et proposition de solutions)
Faire connaitre et partager les initiatives institutionnelles et professionnelle en faveur du développement de systèmes agricoles respectueux de l'environnement dans l'ensemble des productions Par exemple, valoriser les prairies dans les systèmes de polyculture élevage et encourager l'approche systémique des exploitations agricoles favorables à l'environnement
Vocation 2 : Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine
Objectif stratégique 2.1 : Valoriser les joyaux de la biodiversité
Objectif opérationnel 2.1.1 : Faire connaitre les joyaux de la biodiversité et du paysage et sensibiliser à leur préservation
Préserver et valoriser les caractéristiques des joyaux de la biodiversité et du paysage (en s'appuyant sur les labellisations nationales et européennes (RAMSAR, AOC, sites inscrits..) pour permettre une reconnaissance des sites).
Vocation 3 : Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations
Objectif stratégique 3.1 : Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable
Objectif opérationnel 3.1.2 : Développer l'économie de proximité
Développer l'offre de produits en s'appuyant sur les compétences des acteurs professionnels et les dispositifs d'accompagnement existants en les faisant connaitre (ex: démarche qualité marque dont marque parc, soutenir les productions agricole pour qu'elles soient en phase avec les enjeux naturels et paysagers du territoire)
Organiser et favoriser la mise en réseau des producteurs
Objectif stratégique 3.2 : Accompagner l'évolution des modes de vie
Objectif opérationnel 3.2.2 : Diminuer les consommations d'énergie et les émissions des gaz à effet de serre
Favoriser les actions de maitrise de l'énergie au regard des objectifs fixés pour l'horizon 2020 (émission lié à la production animale, à la consommation de carburant..)
Développer et valoriser les énergies renouvelables comme des outils pour le développement économique local et en cohérence avec les enjeux paysagers et naturels (impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques)

Tableau 18 Actions de la Charte 2015/2027 du Pnrl complémentaires aux MAEC

Après 2018, ces actions pourront être poursuivies ou couplées avec d'autres actions qui seront développées à partir de 2018. L'ensemble de ces actions sont consultables dans la charte du parc.

III-4 Durée et nombre de campagnes de contractualisation visé

Le présent PAE, pour l'année 2015 regroupera les surfaces contractualisées en 2010. Ce territoire a bénéficié de financement en Top Up (100% Etat) pour les contractualisations de 2012 (sur le territoire de la Seille et Seille étendue) et de 2013, de fait, afin de poursuivre les efforts des exploitants nous solliciterions une ouverture du territoire de la Seille en 2017 et en 2018.

L'objectif de contractualisation pour 2015 est à minima un renouvellement des surfaces précédemment engagées puis dans un second PAE de prospecter des nouveaux exploitants, une fois que la mise en application de cette nouvelle PAC sera plus aisée.

Bilan :

- Compte tenu de l'importance de maintenir les prés salés et prairies remarquables de nombreuses mesures basées sur du retard de fauche couplé ou non à de l'absence de fertilisation afin de permettre aux exploitants de conserver de la souplesse dans leur plan d'épandage.

- Espèce emblématique du site et espèce parapluie, le Râle des genêts bénéficie également de mesure de gestion extensive

- Afin d'augmenter la part des surfaces « intéressantes pour la biodiversité du site » des mesures de remise en herbe ont été proposées

-des mesures dédiées aux infrastructures agroécologiques qui augmentent les fonctionnalités écologiques des parcelles : les haies, les ripisylves, et les mares

- Des actions complémentaires à ce présent PAE seront développées dans la nouvelle Charte du Parc naturel régional de Lorraine qui entrera en vigueur en 2015

- - Les objectifs de contractualisation de ce PAE 2015, sont à minima le réengagement des surfaces précédemment engagées (en 2010),

- Dans un prochain PAE en 2017 et 2018 afin de renouveler les engagements de 2012 et de 2013 il faudra également prospecter de nouveaux exploitants

IV-Gouvernance et modalité de suivi/évaluation du projet agroenvironnemental

IV-1 Les indicateurs de contexte

IV-1-1 Evolution du contexte de gestion du site

-Un premier **Document d'objectifs fut rédigé en 2003,** par le chargé de mission Natura 2000, Cyril Rossignol. A cette époque, aucun cadrage n'était disponible que ce soit pour la rédaction de ce document (précision du cahier des charges) ou pour la réalisation d'une cartographie initiale.

- Ce site fut ensuite **animé** (temps de latence entre la validation du DocOb et sa mise en animation) par Jérôme DAO, chargé de mission Natura 2000 au PnrL. Faisant suite départ de Jérôme DAO en 2011, Nelly Weber, chargée de mission Natura 2000, a repris l'animation de ce site

- En 2011, une évaluation scientifique pour évaluer la mise en œuvre de ce DocOb sur le site de la Seille ainsi qu'une mise à jour de la cartographie des habitats fut réalisée. Cette évaluation sera suivie d'une **mise à jour du DocOb prévue pour 2015 ou 2016.**

IV-1-2 Un site ancien de contractualisation au projet agroenvironnementaux

Les mesures agro-environnementales de la vallée de la Seille bénéficient d'une riche histoire, depuis les premiers contrats à aujourd'hui. La gestion demandée aux agriculteurs s'est appuyée sur les différentes générations de mesures agro-environnementales qui se sont succédées.

Dès 1989, la préservation des sources et prés salés de la vallée de la Seille a été initiée par le Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) et le Parc naturel régional de Lorraine (PNRL) avec des acquisitions et des conventions agricoles sur le site dit du « pré Léo ». Cette protection s'est poursuivie par le biais d'un programme européen ACNAT (Actions Communautaires pour la Nature).

Entre 1993 et 1997, le PnrL et le CSL ont conjointement mené le programme Actions pour la Nature (ACNAT devenu LIFE) pré salé qui s'est traduit par l'acquisition (via la SAFER Lorraine) de 125 ha répartis sur 8 sites. Ces sites reconnus d'intérêt prioritaire : l' Etang Hamant (12,62 ha), le Paquis des Oies(28,09 ha), Les Grand Roseaux (21,88 ha), Le Pré Léo (30,64 ha), La Petite Seille (21,36 ha), l'Ancienne Saline (16,96 ha), les Salées Eaux (13,75 ha), Les Malaquits à Marsal, correspondent soit aux secteurs les plus salés de la vallée de la Seille, soit les zones d'émergences des sources.
L'élaboration d'un plan de gestion pour ces 8 secteurs protégés ainsi que la réalisation d'expertises biologiques ont permis d'asseoir la gestion de ces sites sur une base scientifique de qualité.

En accompagnement de ces actions localisées, et par le biais d'un partenariat étroit avec la profession agricole, une opération locale agro-environnementale (OLAE) a été mise en œuvre, sur les prairies salées en périphérie. Cinq contrats de mesures agro-environnementales seront proposés permettant la gestion extensive de 510 ha de prairies.

Entre 2000 et 2003, la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) a permis de poursuivre les actions de préservation entreprises jusqu'alors.
Au total, 25 exploitations se sont engagées dans un CTE collectif « prairies remarquables de la Seille » permettant la gestion extensive de près de 400 ha de prairies sur le site Natura 2000.

Entre 2004 et 2006, le dispositif des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) à succéder au CTE et permis d'engager de nouvelles parcelles en gestion extensive, en complément des parcelles déjà engagées dans le dispositif CTE.

Au total, 8 CAD ont été signés sur le site Natura 2000 engageant 125 ha de prairies en gestion extensive dont 40 ha en réduction de fertilisation seule et 85 ha en réduction de fertilisation avec retard de fauche.

En 2007, la Vallée de la Seille fut un site pilote en Lorraine pour le développement des Projets Agro-Environnementaux permettant la mise en application du nouveau dispositif de la PAC : les MAET. 22 agriculteurs se sont engagés dans ces mesures pour 372 ha de parcelles contractualisées, principalement sur des habitats de prés salés. Ce PAE fut ouvert deux années supplémentait, en 2008 et 2010 afin de permettre au maximum d'exploitants de s'engager dans le dispositif.

D'une durée de 5ans, ces contrats MAE furent renouveler pour les premiers en 2012. 20 agriculteurs se sont réengagés et 1 nouveau contrat a été signé pour un total de 332,89 ha. Un nouveau périmètre fut proposé à la contractualisation, la Seille étendue, une sorte de buffer autour du site

Natura 2000 de la Seille. En ce qui concerne ce périmètre étendu, ce sont 10 exploitants qui se sont engagés pour 66.05 ha.

Sur l'ensemble du site Natura 2000, ce sont près de 700 ha qui ont été contractualisés lors des 3 années d'ouverture du premier PAE. Parmi les 62 agriculteurs exerçant sur le site de la Vallée de la Seille, 40 ont signés une MAEt lors de ces 3 années d'ouverture.

Près de 49% des parcelles déclarées à la PAC comme parcelles agricoles ont été contractualisées lors de ces 3 années d'ouverture du PAE.

IV-1-3 Des parcelles dont la gestion est soumise au plan de gestion du Conservatoires des Espaces Naturels Lorrains

Il est à noter que certains agriculteurs sont en convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains (CENL) sur des parcelles appartenant à ce dernier. La mise à disposition de parcelles à un exploitant agricole nécessite le respect du cahier des charges défini dans le plan de gestion mis en œuvre par le CENL.

Ce cahier des charges stipule notamment la mise en place de **bandes refuges** sur certaines parcelles. Ces bandes refuges sont conservées dans un but écologique et ne sont ainsi pas fauchées de l'année. De plus, la localisation de ces bandes refuges varie d'une année sur l'autre. Il est donc mentionné dans le cahier des charges des mesures « Prairies », « Prés salés » et « Râle des genêts » que l'exploitant peut laisser des bandes refuges sur les parcelles qu'il a en gestion, ceci répondant au respect du cahier des charges du CENL ou à une demande écrite ou orale du CENL ou du PNRL. L'exploitant ne pourra ainsi pas être sanctionné en cas de contrôle pour la mise en place de ces bandes refuges. Ces bandes refuges et les bandes enherbées également définies dans le cahier des charges du CENL sont incluses dans les superficies de contractualisation et dans le plan financier.

IV.2. Les indicateurs de moyens et de résultats

IV-2-1. Les indicateurs de moyens

IV-2-1-1-Une animation indispensable

L'animation du site, pour ce nouveau PAE 2015est la suivante :

- **Courrier** d'invitation aux exploitants agricoles signataires de contrats en 2010, en 2012 et en 2013 pour participer à une réunion d'information/concertation afin de construire les MAEC à enjeu localisée du territoire et de leur présenter les MAEC Système (Annexe n°3 : Compte rendu de la réunion de concertation MAEC).

Les exploitants signataires de 2010 représentant qu'une faible part des contractants, il a été choisi d'associé à la réflexion les exploitants signataires de contrats en 2012 et en 2013 dont les contrats arriveront respectivement en 2017 et en 2018 à échéance mais qui sont en revanche éligibles aux MAEC système.

A l'issue de la réunion, un courrier compte rendu avec un coupon réponse a été adressé aux exploitants.

- **Contacts individuels** : Les exploitants signataires de MAET en 2010, qui ne se ce sont pas manifestés à l'issue des réunions et de l'envoi du courrier ont été contacté individuellement par téléphone.

IV-2-1-2. Evolution de la contractualisation

Un projet agro-environnemental a été présenté en 2007, 2008, 2010, 2012 et 2013 aux agriculteurs de la vallée de la Seille. Le détail des surfaces contractualisées par mesure est donné dans les tableaux ci-contre.

Concernant les prés salés, on observe de relativement bon taux de contractualisation avec 42% des habitats actuellement sous contrats MAE. Si on se réfère aux mesures souscrites, une majeure partie de ces prés salés sont exploitées en fauche (mesure LO SEIL PS2).

Concernant les prairies remarquables, on observe de relativement bon taux de contractualisation avec un peu plus d'un tiers des habitats actuellement sous contrats MAE. Les mesures souscrites étaient majoritairement des mesures relatives à de la pâture (LO SEIL PR4) mesure 30 Unités d'azote. On observe également que l'ensemble des mesures proposées sont basées sur une limitation de fertilisation, aussi on peut se demander comment ces contractualisations vont-elles évoluer ?

Nous ne pourrons en effet pas proposer des mesures basées uniquement sur une absence de fertilisation compte tenu du fait que l'absence de fertilisation n'est pas gérable pour les exploitants sur de grandes surfaces. Ils ont en effet un plan d'épandage à respecter et sont de fait limité par leur surface potentielle d'épandage.

Il est à noter que les mesures basées sur une absence de fertilisation posent également problème pour les exploitants en agriculture biologique car ils ne peuvent pas cumuler ces mesures MAE avec les aides à l'agriculture biologique.

Concernant les mesures en faveur du râle des genêts, on observe de relativement bon taux de contractualisation avec un peu plus de la moitié des habitats actuellement sous contrats MAE. La mesure la plus contraignante est la plus contractualisée, cela montre bien que si les mesures sont ciblées et les problématiques bien expliquées aux exploitants, avec une contrepartie financière ad hoc, les mesures sont souscrites.

Concernant les mesures de remise en herbe et les mesures linéaires d'entretien de haies, l'absence de contractualisation peut être liée à la faible attractivité des mesures. En revanche, compte tenu des enjeux pesant sur le territoire ces mesures doivent être proposées. En effet compte tenu des surfaces retournées ces dernières années, si un exploitant souhaite réimplanter de l'herbe il doit être encouragé dans sa démarche notamment si la parcelle est située dans une zone sensible telle qu'un site Natura 2000.

Les haies et plus largement les infrastructures agroécologiques participent à la qualité paysagère du site et habitat, de lieu de chasse, repose… pour des nombreuses espèces animales.

Concernant le site de la Seille étendue, ouvert uniquement en 2012, les taux de contractualisation par type d'habitat sont très bon avec près de 70% de contractualisation pour les différents type d'habitat.

	LO_SEIL_PS1	LO_SEIL_PS2	LO_SEIL_PS3	LO_SEIL_PR1	LO_SEIL_PR2	LO_SEIL_PR4	LO_SEIL_PR3	LO_SEIL_RA1	LO_SEIL_RA2	LINEA_01
	Maxi 30 U d'N min et orga	0 ferti + fauche >15/06	0 ferti	Maxi 30 U d'N min et 65 U d'N orga	Maxi 30 U d'N min ou orga + faucha > 15/06	Maxi 30 U d'N min ou orga	Remise en herbe	0 ferti + fauche > 30/06 + mise en défens 10%	0 ferti + fauche > 20/07 + mise en défens 10%	Entretien haies - 1 taille dans les 3 premières années du contrat
	212	275	228	109	266	212	267	363	426	0,17/ml
Habitat total (en ha ou mL)	**760,63**			**603,94**			**8,8**	**66,56**		
2007	83,14	159,57	inexistant	72,51	55,03	inexistant	1,48	inexistant	inexistant	0
2008	24,15	15,07	inexistant	21,62	4,79	inexistant	0	2,89	19,84	0
2010	n'existe plus	107,4	14,87	n'existe plus	30,63	54,81	0	5,83	2,07	0
2012	n'existe plus	154,62	34,3	n'existe plus	43,62	74,42	0	4,3	21,47	0
2013	n'existe plus	5,25	8,09	n'existe plus	4,54	4,96	0	0	1,07	0
Total /mesure	**0**	**267,27**	**57,26**	**0**	**78,79**	**134,19**	**0**	**10,13**	**24,61**	**0**
Total/habitat	**324,53**			**212,98**			**0**	**34,74**		**0**
% de contractualisation/habitat (2010,2012 et 2013)	**42,67**			**35,27**			**0,00**	**52,19**		

Tableau 19 Bilan de la contractualisation MAET sur la Seille par année et par mesure

	LO_SEIE_PS3	LO_SEIE_PS2	LO_SEIE_PR4	LO_SEIE_PR2
	0 ferti	0 ferti + fauche >15/06	Maxi 30 U d'N min ou orga	Maxi 30 U d'N min ou orga + fauche > 15/06
	228	275	212	266
Habitat total (en ha ou mL)	**2,95**		**93,08**	
2012	2,05	0	45,33	18,3
% de contractualisation/habitat	**69,49**		**68,36**	

Tableau 20 Bilan de la contractualisation sur la Seille étendue

Bilan :

-Un territoire de contractualisation déjà ancien : CTE, CAD puis MAET

-Des taux de contractualisation par habitats relativement bon et ce même sur des mesures contraignantes.

V- Le budget prévisionnel et le plan de financement sollicités

V-1-. Estimation des surfaces contractualisables

V-1-1. Estimation des surfaces contractualisables en 2015

Compte tenu du contexte, les objectifs de contractualisation seront le renouvellement des contrats des contractants 2010. L'ensemble des exploitants signataires ont reçu un courrier d'invitation à une réunion de présentation des MAEC, puis ils ont reçu un compte rendu de la réunion et un coupon réponse à retourner. Pour les exploitants dont nous n'avions pas de retour ont été contacté par téléphone.

	Exploitants concernés /habitats	Pré salés	Prairies remarquables	Remise en Herbe	Râles des genêts
2010	13	122,27	85,44	0	7,9
2015	12 dont 2 pas sûr	120,47	83,36	0	9,47

Tableau 21 Surfaces 2012 en renouvellement en 2015

A l'issue de ces différents contacts, seul un exploitant n'a pas souhaité renouvelé son engagement et 2 exploitants n'ont pas pu être joints. Les surfaces des exploitants n'ayant pas répondu aux sollicitations ont néanmoins été comptabilisées. En effet le cumul des surfaces exploitées par ces 2 exploitants représente une trentaine d'hectares quasi exclusivement (à 2 ha près) en pré salé. Compte tenu des enjeux pesant sur ces surfaces (pour rappel les prés salés continentaux sont un habitat d'intérêt européen) et des incertitudes pesant à l'heure actuelle sur la nouvelle PAC qui font que certains exploitants ne savent pas dans quoi ils doivent s'engager, nous avons choisi d'intégrer ces surfaces à l'estimation financière proposée ci-après.

Concernant les MAEC système, animées par la Chambre d'Agriculture de Moselle sur ce territoire, seul un exploitant semble pour l'instant intéressés. Comme il reste des imprécisions dans les cahiers des charges, les exploitants ont du mal à se prononcer. Des changements seront donc sans doute opérés entre les scénarios envisagés cet hiver et ceux du printemps prochain.

V-1-2. Estimation des surfaces contractualisables en 2017

En 2017, il y aura à minima le renouvellement des contrats de 2012, selon les règles de la nouvelle PAC, dont un bilan est dressé ci-après.

	Exploitants concernés /habitats	Pré salés	Prairies remarquables	Remise en Herbe	Râles des genêts
2012 Seille	21	188,92	118,04	0	25,77
2012 Seille étendue	10	2,05	63,63	non proposé	non proposé

Tableau 22 Surfaces 2012 en renouvellement en 2017

V-1-3. Estimation des surfaces contractualisables en 2018

En 2018, il y aura à minima le renouvellement des contrats de 2013, selon les règles de la nouvelle PAC, dont un bilan est dressé ci-après.

	Exploitants concernés /habitats	Pré salés	Prairies remarquables	Remise en Herbe	Râles des genêts
2013	5	13,34	9,5	0	1,07

Tableau 23 Surfaces 2013 en renouvellement en 2018

V-2-. Estimation des besoins financiers pour les contrats MAEC 2015

Compte tenu du contexte de mise en place de la nouvelle PAC, les objectifs de contractualisation pour ce PAE 2015 seront le renouvellement des contrats des contractants 2010.

Dans le prévisionnel ci-dessus, il est à noter que 2 exploitants ont choisi de rajouter des surfaces par rapport à leur engagement 2010.

Au final l'estimation financière de ce PAE Seille 2015 est de 29000 € /an soit 145 000 € /5 ans. Cela correspond à la contractualisation de 213 ha.

Une estimation haute de 31 000 €/an peut-être envisagé car lors des rencontres individuelles nous allons promouvoir la souscription des infrastructures agroécologiques, la souscription des mesures cuivrés des marais dans certains secteur ou d'autres que nous ne connaissons pas à l'heure actuelle envisagent peut-être de souscrire de nouvelle surfaces, cela correspond à une marge de 30 ha pour une mesure à 100 €/ha (rémunération de moyenne de l'ensemble des cahiers des charges proposées sur pré salé et prairies (hors râle des genets et mesure cuivré).

	Prairies permanentes				Prés salés d'interêt européen				Râle des genêts		
	Maintien de la richesse floristique	Fauche au 15/06	Fauche au 30/06	Absence de fertilisation azotée	Gestion par le pâturage avec gestion du chargement moyen annuel et instantané, et absence de fertilisation azotée	Absence de fertilisation azotée	Absence de fertilisation azoté et fauche au15/06	Absence de fertilisation azoté et 30/06	Bandes refuges (6 à 9 m de large) *	Absence de fertilisation et fauche au 30/06	Absence de fertilisation et fauche au 20/07
	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	€/mL	ha	ha
NOM-Prénom	66,01	95,36	171,86	54,27	129,71	54,27	149,63	226,13	0,49	226,13	277,27
Bagard Bernard	13,71	**3**		5,62		**1,86**			740	7,4	
Didier DAUPHIN											
Thierry DEMANGE				2,05			4,29				
EARL de la Maie		2,85					9,71				
EARL de la Porte de Bourgogne				3,75			5,32				
EARL Gerard		3,96									
EARL Saint-Martin								20,85			
GAEC de la Gaite Champetre	3,43	13,83					8,43		270		2,07
GAEC Du Nard						7,1	11,33				
GAEC l'Huillier		**2,42**					8,43				
Cédric JARDIN							12,88				
Etienne MESSIN	19,9	7,74					7,71				
SCEA Mathis		1,1					16,18	6,38			
	37,04	**34,9**	**0**	**11,42**	**0**	**8,96**	**84,28**	**27,23**	**1010**	**7,4**	**2,07**
	2445,0104	**3328,064**	**0**	**619,7634**	**0**	**486,2592**	**12610,8164**	**6157,5199**	**494,9**	**1673,362**	**573,9489**

28389,64

Tableau 24 Estimatif financier MAEC pour 2015

V-3-. Mise en œuvre de l'animation 2015

Une opération d'animation visant à accompagner les agriculteurs dans la contractualisation des mesures agro-environnementales et climatiques sur site Natura 2000 de la Seille est prévue. L'animation est assurée par le Parc Naturel Régional de Lorraine, opérateur du site.

Cette animation a fait ses preuves puisque le PnrL porte depuis 2007 l'animation, grâce à une équipe pluridisciplinaire : une chargée de mission agriculture, trois chargés de mission Natura 2000, un chargé de mission biodiversité et le chef de service Biodiversité et milieux naturels du PnrL. Depuis 2012, cette équipe a été renforcée par l'arrivée d'une chargée de mission dédiée à l'agri environnement.

Depuis la mise en place des MAET en 2007, un grand nombre de PAE a été montés : PAE « Prairies remarquables de la Zone Est du PnrL », PAE « Prairies remarquables de la Zone Ouest du PnrL », PAE « Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille », PAE « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines », PAE « Forêt de la Reine », PAE « Jarny –Mars la Tour », …. Cette animation a permis d'aboutir à une adhésion massive des agriculteurs de ces sites à l'échelle du territoire du Parc.

L'opération se déroulera en deux étapes :
Une prise de contact direct des agriculteurs (rappels téléphoniques, courriers…).

Une rencontre avec chaque agriculteur par la chargée de mission Agri Environnement ou la chargée de mission Natura 2000 du Parc Naturel Régional de Lorraine.
Certaines rencontres pourront être réalisées en duo avec la Chambre d'Agriculture de Moselle.

La mobilisation de cette équipe pluridisciplinaire permet de prendre en compte conjointement l'approche agricole et environnementale, de répondre à l'enjeu biodiversité sur le territoire du complexe du Lindre, de répondre aux questions diverses des exploitants (conditionnalité des aides, modalités de contrôle, etc…) et de faciliter l'instruction des dossiers MAEC (diagnostic agricole individuel de l'exploitation, accompagnement au remplissage du formulaire MAEC, expertise environnementale, réalisation de la cartographie des éléments contractualisés).

Bilan :

Objectif 2015 : les objectifs fixés pour l'année 2015 de renouvelé les contrats 2012 avec une adhésion de presque tous les exploitants concernés

Objectif 2017 et 2018 : renouvellement à minima des contrats respectivement de 2017 et 2018, voir prospection de nouveaux exploitants

ANNEXE

Annexe Localisation des secteurs cartographiés en 2008 (CSL) et 2011 (BIOTOPE)

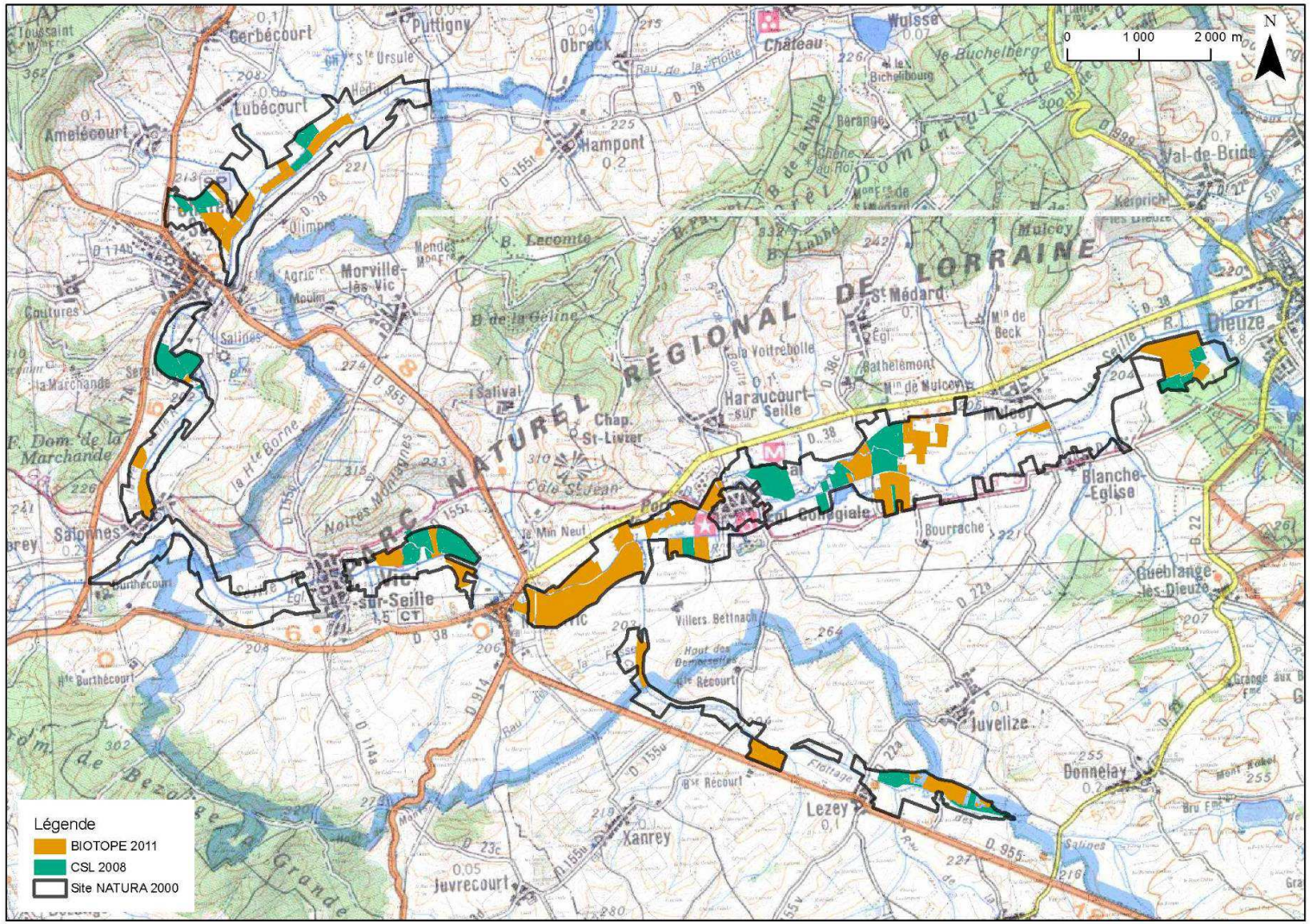

Annexe Evolution des superficies et de l'état de conservation des habitats naturels identifiés sur le site Natura 2000, entre 2000 et 2008/2011																		
CODE CORINE	CODE EUR27	Nom de l'habitat	Inventaire initial (2000)		Evaluation (2008 / 2011)		Etat de conservation évalué en 2000				Etat de conservation évalué en 2011				Etat de conservation évalué en 2011 avec la méthodologie de 2000			
			Surface en ha	% de la zone d'évaluation	Surface en ha	% de la zone d'évaluation	BON	MOY	MV	ND	BON	MOY	MV	ND	BON	MOY	MV	ND
15.112	1310	Formation halophile à Salicorne	2,87	0,60	2,93	0,61	2,87 (100 %)				2,53 (86,5 %)	0,4 (13,5 %)			2,93 (100 %)			
15.41	1340*	Pré halophile à Atropis distant	4,84	1,01	6,83	1,43	4,84 (100 %)				5,13 (75,1 %)	0,69 (10,1 %)	1,01 (14,8 %)		5,5 (80,6 %)	0,32 (4,6 %)	1,01 (14,8 %)	
15.42	1340*	Pré salé à Céraiste douteux et Jonc de Gérard	27,65	5,75	29,36	6,16	27,65 (100 %)				23,8 (81 %)	3,9 (13,3 %)	1,66 (5,7 %)		25,19 (85,8 %)	4,18 (14,2 %)		
15.42	1340*	Pré halophile à Jonc de Gérard et Chiendent	96,88	20,15	73,55	15,42	96,87 (100 %)				65,67 (89,3 %)	4,85 (6,6 %)	3,03 (4,1 %)		73,55 (100 %)			
15.42	1340*	Pré halophile à Jonc de Gérard et Chiendent variante appauvrie	122,12	25,40	116,36	24,39	15,08 (12,3 %)	107,05 (87,7 %)			3,27 (2,8 %)	81,12 (69,7 %)	31,97 (27,5 %)		6,98 (6 %)	109,37 (94 %)		
15.42	1340*	Pré à Fétuque élevée et Carex distant	90,51	18,83	121,40	25,45	90,21 (99,7 %)		0,31 (0,3 %)		46,74 (38,5 %)	38,1 (31,4 %)	36,56 (30,1 %)		87,61 (72,2 %)	33,79 (27,8 %)		
22.1		Etangs	0,98	0,20	0,73	0,15			0,98 (100 %)			0,73 (100 %)						0,73 (100 %)
37.211		Prairie de fauche hygrophile à Angélique et Cirse des maraîchers	23,91	4,97	2,69	0,56	12,25 (51,2 %)	11,66 (48,8 %)			2,37 (88,1 %)	0,23 (8,7 %)	0,09 (3,2 %)		2,61 (96,8 %)	0,09 (3,2 %)		
37.214		Prairie à Séneçon aquatique	17,99	3,74	16,03	3,36	16,83 (93,6 %)	1,16 (6,4 %)			4,12 (25,7 %)	3,67 (22,9 %)	8,24 (51,4 %)		6,42 (40,1 %)	2,71 (16,9 %)	6,9 (43 %)	
37.218		Prairie à Jonc subnoduleux	1,29	0,27	1,01	0,21	1,29 (100 %)				0,79 (78,6 %)	0,22 (21,4 %)			0,79 (78,6 %)	0,22 (21,4 %)		
37.24		Pâture à Trèfle faux-fraisier	30,44	6,33	10,10	2,12	30,44 (100 %)				1,24 (12,2 %)	7,34 (72,6 %)	1,53 (15,1 %)		8,57 (84,9 %)	0,74 (7,4 %)	0,78 (7,7 %)	
38.1		Pâture méso-hygrophiles à mésophiles	23,28	4,84	49,52	10,38	0,09 (0,4 %)	23,19 (99,6 %)			2,06 (4,2 %)	0,94 (1,9 %)	46,51 (93,9 %)			49,52 (100 %)		
38.22	6510	Prairie de fauche mésophile			13,23	2,77					6,66 (50,4 %)	5,21 (39,4 %)	1,36 (10,3 %)		7,66 (57,9 %)	4,21 (31,8 %)	1,36 (10,3 %)	
44.		Formations arborées	0,88	0,18	0,34	0,07	0,88 (100 %)					0,34 (100 %)			0,02 (6,4 %)			0,31 (93,6 %)
53.11		Phragmitaie	30,17	6,28	13,33	2,80	29,93 (99,2 %)	0,24 (0,8 %)			0,28 (2,1 %)	6,42 (48,1 %)	3,78 (28,3 %)	2,86 (21,5 %)	6,62 (49,6 %)	3,81 (28,5 %)		2,91 (21,8 %)
53.1		Phragmitaie variante à	0,91	0,19	1,75	0,37	0,91 (100 %)				1,46 (83,5 %)	0,21 (12,1 %)	0,08 (4,4 %)		1,46 (83,5 %)	0,29 (16,5 %)		

1		Guimauve officinale																
53.2		Communautés à grandes Laiches			15,90	3,33					3,13 (19,7 %)	9,66 (60,8 %)	3,11 (19,5 %)		1,22 (7,7 %)	14,68 (92,3 %)		
82.		Cultures	1,82	0,38	1,72	0,36	0,61 (33,6 %)		1,21 (66,4 %)				1,72 (100 %)					1,72 (100 %)
87.2		Zones anthropisées	3,65	0,76					3,65 (100 %)									
		Sol nu	0,59	0,12	0,23	0,05				0,59 (100 %)				0,23 (100 %)				0,23 (100 %)
Surfaces totales							**330,74**	**143,30**	**6,15**	**0,59**	**169,25**	**164,01**	**140,65**	**3,09**	**237,13**	**223,92**	**10,05**	**5,91**

Réunion de concertation/information MAEC 2015

du site Natura 2000 « Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille »

Le 03/11/2014 à Marsal

Intervenants : Morgane HENARD (Parc naturel régional de Lorraine,) Nelly WEBER (PnrL), Anne BARTH (Chambre d'Agriculture de Moselle) et Sarah LECOMTE (DDT 57)

Présents : EARL Vauban, EARL du Bément, Mme de Delattre, EARL Malnoy, SCEA Saint Martin, GAEC Broquard, SCEA Gérard, EARL Rémillon, EARL Rousselle

7 agriculteurs présents sur 35 invités

Ordre du jour :

- Rappel des enjeux du site
- Bilan de la contractualisation MAET de la PAC 2007/2014 et temps d'échange
- Proposition de MAEC à enjeu localisé et MAEC système et temps d'échange

Présentation par Nelly Weber, chargée de mission Natura 2000 des enjeux du site

Pas de remarque

Présentation par Morgane HENARD du bilan de la contractualisation MAET :

Earl du Bément : Pourquoi avoir diminué la fertilisation sur les prés salés ? Moi, je n'ai pas recontractualisé cause de cela car je ne savais pas quoi faire de mon fumier en trop. En laitier, ce n'est pas facile

EARL Vauban : les prés salés bougent et on retrouve certains patchs dans nos parcelles. Alors on est obligé de la prendre la mesure prés salés alors que la majorité de notre parcelle est en prairie avec ce patch de prés salé. Pourquoi ne pas découper la partie en pré salé on a des outils précis maintenant.

Nelly Weber : Nous pourrions faire la cartographie des habitats actualisée mais cela nécessite des coûts humains et financiers impossible à mobiliser. Si vous jugez que votre parcelle est « mal découpée », il faut le faire savoir à l'animateur le plus rapidement possible.

Anne BARTH : Puisque certaines parcelles de prés salés avaient été engagées en « limitation de fertilisation à 30 U » et d'autres en « Absence de fertilisation », ne serait-il pas possible d'étudier l'effet d'une fertilisation extensive sur ces milieux ? Y a-t-il eu une réelle dégradation ou ces milieux supportent-ils une faible fertilisation ? Cela permettrait d'assoir scientifiquement les efforts demandés aux exploitants.

Nelly Weber : Les prés salés sont des milieux vraiment particuliers. Comme ils sont salés, seules des plantes halophiles ou halotolérantes y poussent. Ces plantes halophiles ne sont pas très compétitives. En introduisant des intrants, on favorise les graminées qui peuvent être halotolérantes et qui sont surtout plus compétitives que les plantes halophiles. Ce que nous ne savons pas, aucune étude approfondie ni suivi ne fut menée lors de toutes ses années de

contractualisation ! Le CEN quant à lui impose la 0 ferti sur ses propres parcelles car c'est ce qui permet au d'éviter de faire basculer les prés salés en prés à graminées.

Présentation des propositions de mesures de MAEC à enjeu localisé par Morgane HENARD (PnrL)

Sarah LECOMTE aux agriculteurs : il faut se positionner assez vite que l'on sache qui veut « partir dans un engagement MAEC » afin de demander une enveloppe budgétaire suffisante.

Temps d'échange

Jean-Michel Broquard : les 4 plantes, ça dépend si l'année est sèche ou humide et quand le contrôleur va passer.

Morgane HENARD : la liste de plantes est par catégorie de plantes donc adaptée aux différentes conditions climatiques. Les contrôleurs seront formés.

Sarah Lecomte : Complète en disant qu'elle souhaite la liste de plante observée au moment de l'engagement et qu'il ne faut pas hésiter à montrer ce document là au contrôleur.

Une agricultrice : s'il n'y a que des mesures absence de fertilisation dans les prés salés, alors nous n'avons plus de mesures pour les pâtures.

Morgane Henard : Indique que la mesure absence de fertilisation n'empêche pas la pâture et qu'il y a une brique (un engagement unitaire) mobilisable pour la gestion du pâturage mais qu'il est complexe à mettre en œuvre.

Sarah Lecomte : n'est pas favorable à la mesure car les calculs de taux de chargement sont difficiles à respecter. Pour le chargement instantané, il faut tenir compte de l'âge des animaux présents sur la parcelle qui change au cours de l'année. Le calcul est donc fastidieux. Pour le chargement moyen annuel, si l'on se trouve dans une année avec une conjoncture difficile comme cette année, où vous n'arrivez pas à vendre les broutards, et qu'ils restent présents sur l'exploitation, cela va augmenter le chargement moyen qui sera donc difficile à respecter.

Michel Remillon : pour les ovins le chargement reste faible et cela permettrait d'éviter le piétinement.

Face aux exploitants favorables et défavorables à cette mesure et comme nous ne sommes plus limités par le nombre de mesures par type d'habitat nous allons proposer ce type de mesure en habitat de pré salé et de prairies permanentes.

Michel Remillon : les mesures changent tous les 5 ans. Il faut que cela cesse !!!

Jean-Michel Broquard : vu les mesures proposées, ce n'est pas la peine de venir chez moi faire un contrat

Michel Remillon : toute la vallée de la Seille doit être reconnue comme remarquable. Il faudrait ainsi une seule mesure. Il n'y a pas de cohérence écologique quand dans une parcelle vous nous proposez d'avoir deux gestions différentes.

Présentation MAE Systèmes par Anne Barth de la Chambre d'Agriculture 57

Anne Barth : Dépôt d'un PAE à l'échelle du département car la volonté des chambres d'Agriculture est de ne pas faire de zonage.

Pierre Gérard : demande des précisions sur le calcul des IFT.

Anne Barth : L'IFT est un indicateur d'intensité d'utilisation de produits phytosanitaires. Il correspond au rapport entre la dose appliquée et la dose homologuée en tenant compte de la surface traitée de la parcelle. Pour un traitement : IFT = dose appliquée/dose homologuée x surface traitée/surface de la parcelle. Si vous réalisez un traitement à demi-dose, l'IFT de ce traitement est de 0,5. Il est possible de calculer un IFT par parcelle, par culture, par système de cultures ou à l'exploitation, en additionnant les IFT des différents traitements.

Pour la MAE systèmes Grandes Cultures, il faut engager au moins 70 % des parcelles en culture.

Un agriculteur : quelle est l'articulation avec le cahier des charges du CEN Lorraine ?

Nelly Weber : Précise que les cahiers de charge du CEN Lorraine sont souvent plus contraignants que les mesures proposées dans les MAE.

Un agriculteur : Quelle est l'articulation avec les SIE ?

Anne Barth : les SIE sont calculés sur les surfaces de terres arables. Pour être éligibles en SIE, les éléments doivent soit se situer sur une surface arable de l'exploitation, soit être adjacents à une terre arable pour les éléments de paysage. Ils devront être localisés lors de la prochaine déclaration PAC.

Les SIE relèvent de la conditionnalité PAC et les Infrastructure Agroécologique (IAE) du cahier des charges des MAE.

Présentation des tableaux de compatibilité/incompatibilité entre MAEC système et MAEC à enjeu localisé.

Morgane HENARD et Sarah Lecomte : Précisent que la quasi-totalité des contrats MAET prairies remarquables (PNRE) a été cofinancée (ETAT/FEADER). De fait, ces contrats en cofinancement s'achèveront au 14 mai 2015. Contrairement à l'ensemble des contrats MAET Seille financés en Top Up (100% Etat) qui vont jusqu'à leur terme des 5 ans. Le site de la vallée de la Seille est le seul territoire à avoir l'ensemble de ses contrats en Top Up.

Conclusion de la réunion :

Remerciements aux personnes qui sont venues et annonce qu'un compte rendu sera envoyé avec un coupon réponse d'engagement dans les MAEC 2015 à compléter pour le 19/11 afin de pouvoir demander l'enveloppe budgétaire en conséquence pour le 30/11.

Catégories de plantes retenues pour sur le site Natura 2000 de la vallée de la Seille

Photos issues de la Floraine Atlas de ma Flore Lorraine éditions Vent D'Est 20123

Les photos illustrent une ou des espèces de chaque catégorie mais en aucun cas l'ensemble des espèces de chaque catégorie.

Trèfles

Achillées/Fenouils

Centaurées/ Serratules

Gesses/ Vesces/ Luzernes sauvages

Laiches/ Luzules /Joncs/ Scirpes

Saxifrages graminée/ Cardamine des prés

Silènes

Renouée Bistorte

Menthes/Reine des prés

Pimprenelle, sanguisorbe

Campanules

Knauties/ Scabieuses/ Sucisses

Salsifis/ Scorsonères

Rhinantes

Sauges

Thyms/ Origans

Orchidées/ Œillets

Polygale

Astragales/ Hippocrépis/ Coronilles

Hélianthèmes/ Fumanas